

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 11 Décembre 1891

	Pages
Adjudications :	
<i>Voirie</i> : Entretien des chaussées et promenades. Cahier des charges	310
Baux :	
<i>Enseignement</i> : Ecole maternelle, rue du Grand Balcon	325
<i>Il.</i> Ecole primaire. Logement rue des Célestines, 2, et place de Gand, 5.	324
<i>Sapeurs-Pompiers</i> . — Poste de Canteleu.	320
Conseil municipal :	
<i>Conseillers municipaux</i> : Secrétaire M. Brackers d'Hugo	301
Id. Secrétaire M. Goguel	299
Fêtes :	
<i>Fêtes publiques</i> : Arbre de Noël. Subside	338
Sociétés, communautés, personnes morales :	
<i>Eglise St-Sauveur</i> : Location de terres	318
Bâtiments communaux :	
<i>Eglise de la Madeleine</i> : Salle de catéchisme	304
<i>Eglise St-Martin d'Esquermes</i> : Réparations	305
<i>Hôtel-de-Ville</i> : Installation des Greffes de Justice de Paix	300
<i>Temple protestant</i> : Réparations.	306
Immeubles :	
<i>Acquisition</i> : Groupe scolaire. Rue du Chevalier Français	311
<i>Alignements et percements</i> : Cour l'Apôtre. M. Martin.	310
Id. Id. Rue de Boulogne. M. Montury.	303
Id. Id. Rue Gombert. M. Lavrand	321
Id. Id. Rue Malsenac. M. Mallet et M ^{me} Becquet	321
Id. Id. Rue Nationale. M. Vve Dufeutrel.	308
Voirie :	
<i>Emprise sur la voie publique</i> : Rue des Arts. M. Havez	309
<i>Pont fixe de Canteleu</i>	306

Enseignement des Beaux-Arts :

Œuvre Wicar : Indemnités, MM. Lecocq et Sarazin	324
Id. Immeuble, Restauration	323

Musées et collections :

Musées d'archéologie et Jules de Vicq : Allocation	322
Musées : Dons	302

Théâtre :

Direction : Programmes illustrés. — Distribution	312
--	-----

Bureau de Bienfaisance :

Finances : Compte du receveur pour 1891	326
---	-----

Hospices :

Contentieux : Main-levée d'hypothèques, M. Pierre Vandenbrœck	328
---	-----

Finances : Budget pour 1892	326
---------------------------------------	-----

Id. Compte du receveur pour 1891	326
--	-----

Immeubles :Aliénations rue de la Grande-Allée, M. Proot, et Square Rameau, M. Fronont	328
---	-----

Id. id. rue de la Petite-Allée, M. Rogié, et rue du Plat, M. Lepée	313
--	-----

Id. id. rue Ste-Catherine, et rue d'Anjou	314
---	-----

Travaux : Hospice des Vieux-Ménages. Agrandissement	316
---	-----

Budgets et Comptes :

Budget pour 1892	339
----------------------------	-----

Dépenses : Insuffisance de crédit. Cimetières	332
---	-----

Id. Id. Id. Timbres de la comptabilité	338
--	-----

Alimentation :

Halles et marchés : Vérification des viandes. Achat d'un microscope	329
---	-----

Cimetières :

Cimetière de l'Est : Remboursement de concession	332
--	-----

Distribution d'eau :

Distribution d'eau d'Emmerin : Canalisation Banlieue d'Esquermes, Vœu	299
---	-----

Id. Canalisation à Canteleu	315
---------------------------------------	-----

Logements insalubres :

Homologation de rapports	333
------------------------------------	-----

Sapeurs Pompiers :

Bataillon : Transfert de l'Hôtel rue Malus	349
--	-----

Caisse de retraites : Santrisse	335
---	-----

Caisse de secours : Boursin	336
---------------------------------------	-----

Caisse des retraites :

Octroi : Mme Gombert, née Casteloot	304
---	-----

Police : Mlle Bacq	336
------------------------------	-----

Gratifications :

Musées : Cocheteux fils	337
-----------------------------------	-----

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le Vendredi 11 décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BLONDEL, BRACKERS d'HUGO, DEFAUT, DRUEZ, GAVELLE, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, LALLART, LENFANT, MEURISSE, MOY, PASCAL, ROCHART, VAILLANT, VIOLETTE et WILLAY.

Absents :

MM. BIANCHI, BUCQUET, CANNISSION, DUFLO, DUTILLEUL, FAUCHER, LACOUR, PARENT-PARENT, RIGAUT et THIBAUT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence de M. BRACKERS d'HUGO, M. GOGUEL remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

—————

M. DRUEZ. — Je suis étonné de ne pas voir figurer à l'ordre du jour le projet de canalisation d'eau dans la banlieue d'Esquermes. La promesse m'en avait été donnée.

M. GAVELLE, adjoint. — Cette question est encore à l'étude. L'Administration espère pouvoir faire connaître son avis au Conseil, dans une prochaine séance.

Distribution d'eau

—
*Banlieue
d'Esquermes.
Vœu.*
—

Greffé
des
Justices de paix
à
l'Hôtel-de-Ville.

M. MEURISSE. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau la proposition suivante :

Monsieur le Maire,

Les greffiers de Justice-de-Paix des cinq arrondissements de Lille demandent l'installation dans un local de la Mairie d'un Greffe Central des Justices-de-Paix.

Cette demande a déjà été adressée à l'Administration à la date du 5 juin 1884, et fut suivie d'une réponse de M. le Maire, du 19 juin de la même année, dont voici la teneur :

« Monsieur, l'Administration a examiné la demande que vous lui avez adressée le 5 de ce mois au nom de vos collègues de Lille, MM. les Greffiers des Justices-de-Paix, à l'effet d'obtenir l'établissement de Greffes ou une indemnité en faveur des Greffiers. J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'Administration a résolu l'installation d'un Greffe des Justices-de-Paix, dès que la construction du Palais des Beaux Arts permettra le déplacement des Musées. Il se concertera à cet effet avec le Parquet, lorsque le moment sera venu.

» Agréez, etc. »

Aujourd'hui, Monsieur le Maire, que le Palais des Beaux-Arts est terminé, et que les Musées sont déplacés, je demande que l'Administration veuille bien reprendre la question posée en 1884, et exécuter l'installation promise à cette époque.

Les raisons ne manquent pas pour prouver la nécessité de cette installation. Outre les lois nombreuses et les décrets qui indiquent qu'il doit exister, dans la maison de l'Administration municipale, un local spécial destiné au service des Greffiers de Justices-de-Paix, il y a l'intérêt du public qui a aussi une grande importance, et s'il est déjà assez difficile aux personnes habitant Lille de trouver les demeures diverses des Greffiers des cinq Justices-de-Paix, on doit comprendre le grand embarras et les pérégrinations nombreuses des habitants de la banlieue, et des dix communes suburbaines qui sont partie des cinq arrondissements de Justices-de-Paix de Lille ; avec un Greffe central, ces personnes ne seront plus exposées à parcourir la ville en tous sens, avant d'avoir trouvé le Greffier auquel elles ont affaire.

Je joins à ma demande un opuscule contenant les lois et décrets dont j'ai parlé plus haut, ainsi que toutes les obligations des Greffiers de Justice-de-Paix.

Je prie l'Administration de donner satisfaction à cette demande, dans le plus bref délai possible.

M. GAVELLE, adjoint. — L'Administration est d'accord avec M. Meurisse pour reconnaître la nécessité d'installer le plus tôt possible les Greffes des Justices-de-Paix à la Mairie ; nous espérons que, par suite du transfert des Musées au Palais des Beaux-Arts, nous aurons des locaux disponibles. Nous étudions un projet d'ensemble qui donnera satisfaction aux désirs de Messieurs les Juges-de-Paix.

M. MEURISSE. — En attendant, ne serait-il pas possible de mettre à la disposition de Messieurs les Juges-de-Paix une salle quelconque dans laquelle ils installeraient un Greffe provisoire ?

M. le MAIRE. — Il n'existe pas encore à la Mairie de locaux disponibles.

M. BAGGIO, adjoint. — Il s'agit surtout de la conservation des archives. Cette question, très importante, ne saurait être résolue à l'aide de l'attribution d'un local provisoire.

M. MEURISSE. — Les Greffiers de Justice-de-Paix sont souvent obligés de s'absenter pour apposer ou pour lever des scellés. Les habitants des communes suburbaines ne savent alors à qui s'adresser, et il en résulte pour eux une perte de temps très préjudiciable.

M. GAVELLE, adjoint. — Comme je viens de le dire, il n'est pas douteux que le plan d'aménagement des locaux disponibles dans l'Hôtel de Ville donne satisfaction aux intéressés.

M. BRACKERS d'HUGO entre dans la salle des délibérations.

M. le MAIRE invite le Conseil à procéder à la nomination de son secrétaire.

M. BRACKERS d'HUGO est nommé secrétaire à l'unanimité.

Secrétaire
M. Brackers-
d'Hugo.

Musées.

M. le Maire fait la communication suivante :

Dons.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, les dons ci-après faits à nos Musées :

Par M. le Ministre des Beaux-Arts :

Pêcheurs aux verveux, tableau par Bouchor.

par M. le Baron Alphonse de Rothschild :

Cheval au pas }
Cheval au trot } aquarelles d'Adrien Marie.

Var le Petit, aquarelle d'Edmond Yon.

Tête de Brigand, bronze de Mlle Camille Claudel.

Quatre médaillons terre cuie, par William-Henri Pécou.

La Famille, bas-relief de Mlle Lancelot.

La Moisson, tableau d'Etienne Martin.

Par M. Boutry :

L'Amour et la Folie, bas-relief en plâtre.

Par M. Van der Meulen, de Bruxelles :

Un tableau.

Par M. Peene :

Un buste de femme.

Par M. Dierickx :

Paysage de Corot.

Par M^{me} Mame, de Tours :

Quatre dessins, de Hallez.

Nous vous proposons, Messieurs, de vous joindre à l'Administration pour adresser des remerciements à ces généreux donateurs.

Le Conseil est unanime pour adresser ses remerciements aux donateurs.

Commission des Finances. -- Rapport de M. MEURISSE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 10 juillet dernier, le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la proposition faite par l'Administration d'acquérir pour le prix de 7,000 francs, les constructions qui masquent, vers la rue Colbert, l'entrée de la rue de Boulogne.

La Commission des Finances, qui avait trouvé le prix trop élevé, avait retourné le projet à l'Administration, en l'invitant à faire de nouvelles négociations avec le propriétaire pour obtenir une réduction.

Depuis cette époque, le propriétaire, M. Moutury, a vendu sa propriété, et l'Administration s'est trouvée en présence du nouveau propriétaire, M. Verbecke.

Après de nouvelles et nombreuses démarches auprès de ce dernier, il a consenti, non sans peine, à une réduction de 1,000 francs, et il est disposé à mettre son immeuble à l'alignement projeté, moyennant une indemnité de 6,000 francs.

Nous avons examiné de nouveau la situation de cet immeuble et l'emplacement qu'il occupe rue de Boulogne, et nous pensons qu'il n'y a plus lieu de s'opposer à la réalisation complète de cette rue, dont la dépense, pour son achèvement, a été votée lors de la répartition de la deuxième émission de l'emprunt de 24 millions.

La Commission des Finances vous propose en conséquence, Messieurs, d'approuver cette proposition de l'Administration.

Le Conseil, vote une somme de six mille francs à prélever sur les fonds de l'Emprunt de 24 millions.

Voirie.

*Dégagement
de la rue
de Boulogne.*

Commission des Travaux. --- Rapport de M. GRONIER-DARRAGON.

MESSIEURS,

*Eglise de la Madeleine.**Aménagements.*

Vous avez renvoyé, dans la séance du 30 octobre dernier, à la Commission des Travaux, le projet d'une demande faite par M. le Doyen de l'Eglise de la Madeleine, projet qui consiste à établir une salle de catéchisme dans l'emplacement de l'ancien calorifère situé derrière le transept de droite ; l'appendis qui existe en cet endroit serait remplacé par une construction consistant dans l'établissement d'une couverture qui a été ajournée, et s'étendant des murs de l'Eglise au mur de clôture de la Manufacture des Tabacs, et dans la pose de deux portes dans le couloir qui entoure l'Eglise.

Les portes interceptant le couloir du pourtour seront susceptibles de s'ouvrir sur 1 mètre au moins ; les poutres qui soutiennent la toiture à établir, seront armées de fers à T, de 0^m30^c de hauteur ; les frais de construction, ainsi que ceux d'entretien, sont à la charge de la fabrique de l'Eglise.

Votre Commission, après avoir pris tous les renseignements, et examiné les plans de cette demande, vous propose d'autoriser cette construction qui sera, du reste, faite sous le contrôle des services municipaux, et ne pourra qu'embellir cet édifice.

Le Conseil émet un avis favorable.

Commission des Finances. --- Rapport de M. LENFANT

MESSIEURS,

*Caisse des retraites.**Madame Gombert veuve d'un receveur d'Octroi.*

La Commission des Finances a examiné le rapport que vous lui avez renvoyé dans la séance du 30 octobre dernier, et ayant pour objet la pension à allouer à la dame veuve Gombert, née Casteloot, Joséphine-Marie, et à ses deux enfants âgés de moins de 18 ans. Son mari, receveur d'octroi, est décédé le 2 août 1891 ; il

comptait, à cette époque, 18 ans 3 mois et deux jours de service ; il aurait pu obtenir une pension de 547 fr. 66 c.

Il résulte de l'examen du dossier que sa veuve et ses enfants se trouvent dans les conditions exigées par les statuts de la Caisse de retraites des services municipaux pour obtenir la pension qu'ils sollicitent.

Conformément au rapport précité, la Commission des Finances vous propose, Messieurs, de régler comme suit la pension de la veuve Gombert et de ses deux enfants.

La moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari.	273 83
2/10 de 273,83 attribués à ses deux enfants	54 76
Soit au total.	328 59

à partir du 3 août 1891, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 27 fr. 38 c., les 11 mars 1896 et 8 septembre 1900, jour où ses deux enfants auront accompli leur dix-huitième année.

Le Conseil liquide la pension de retraite de M^{me} veuve Gombert.

Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER-DARRAGON

MESSIEURS,

L'Administration municipale, dans la dernière séance, demandait au Conseil municipal de voter un crédit nécessaire pour les réparations de la toiture de l'Eglise de Saint-Martin d'Esquermes parce que le crédit ordinaire pour l'entretien des édifices communaux est insuffisant.

Vous avez renvoyé l'examen de cette question à la Commission des Travaux, nous avons reconnu que, depuis plusieurs années, la fabrique s'était chargée des réparations demandées, mais, aujourd'hui ses ressources ne le lui permettent plus.

Après examen du bordereau de ces travaux, la visite que votre Commission a faite à cet édifice lui en a fait reconnaître l'urgence. S'ils étaient différés cela ne pourrait qu'augmenter les frais de ces réparations qui nous incombent.

Dans ces conditions, nous vous prions de voter le crédit de 1.800 fr. demandé à prendre sur le Budget supplémentaire.

Le Conseil vote le crédit de 1,800 francs.

Eglise St-Martin.

—
Réparations.

Commission des Travaux. — Rapport de M. ROCHART.

MESSIEURS,

*Temple protestant.**Réparations.*

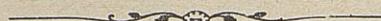
Le 30 octobre dernier, le Conseil municipal a renvoyé à la Commission des Travaux l'examen d'une question de réparations au Temple protestant.

Nous avons examiné ces travaux et leur détail estimatif et nous sommes persuadés qu'ils sont de ceux qui incombent à la ville et de l'ordre le plus urgent, si l'on ne veut pas voir les détériorations, dues à l'hiver dernier surtout, se développer et par là déterminer un coût plus élevé de réparations prochaines.

C'est à la somme de 5.000 francs que cette dépense doit s'élever. Cette somme étant trop importante pour être prélevée sur le crédit ordinaire d'entretien des bâtiments communaux, l'on nous demande l'ouverture d'un crédit extraordinaire de pareille somme.

Votre Commission reconnaît la nécessité de ces travaux d'entretien et ne peut que vous inviter à donner satisfaction à la demande de l'Administration municipale.

Le Conseil vote le crédit de 5,000 francs.



Commission des Travaux. — Rapport de M. ROCHART.

MESSIEURS,

Pont fixe de Canteleu.

Vous avez renvoyé, le 30 octobre dernier, à l'examen de votre Commission des Travaux, la question de contribution de la Ville au travail de rectification de la Deûle et au changement du pont tournant actuel de Canteleu, par un pont fixe à établir par le service des Ponts et Chaussées.

Ce service national, en effet, pour des raisons nombreuses, qui tiennent à la fois à l'amélioration du service du canal et à celle de la voirie de la route nationale, n° 42, de Lille à Boulogne, a fait un projet de dérivation de la Deûle et de la route actuelle. Ce travail est aujourd'hui admis et doit être prochainement commencé.

Les deux dérivations dont nous parlons, ont pour la Ville de Lille, toutes deux, le caractère heureux de lui être avantageuses.

Celle de la Deûle n'entraîne qu'à une participation peu sensible qui consiste au remaniement de trottoirs, chaussées et plantations. Le chiffre n'en a pas été prévu, mais il est peu important et n'appelle à aucun crédit présentement.

La Deûle se redresse en quelque sorte d'amont en aval sur une longueur de 275 mètres. Elle a 12 mètres de plafond et 18 mètres à hauteur de chaussées avec ses talus. Les bateaux peuvent passer deux sous le pont fixe, les chemins de halage ont 4 mètres de largeur par surplus.

Le pont a la largeur totale de 8 mètres avec deux trottoirs de 1 mètre 40 et se raccorde à deux voies de 15 mètres chacune, dont l'une est le prolongement de la rue de Dunkerque, dans ce qu'on pourrait appeler le prolongement, maintenant rectiligne, de la rue Lequeux et dont l'autre va aboutir presque perpendiculairement à l'avenue du Colysée. Une rectification au plan primitif, demandée et obtenue par le service des travaux municipaux, opère le raccord de ces deux voies à droite et à gauche par des coudes de 40 mètres de rayon, pour direction d'un côté sur la route Nationale n° 42 au-delà de l'avenue du Colysée et de l'autre côté sur cette même avenue dans la partie qui se dirige sur le champ de courses. Les pentes n'excèdent pas 30^m/m par mètre et sont généralement moindres.

Tout cela, au vu et à la discussion de votre Commission des travaux, ne pouvait entraîner qu'une immédiate acceptation et d'ailleurs le service des Ponts et Chaussées ne demandait rien de plus.

Toutefois, la rectification des berges sur la partie antérieure de la rive droite, qui ne nous engageait aucunement quant à l'expropriation pour mise à largeur de 4 mètres, nous implique en l'acceptation d'une dépense de 16.000 fr., à raison de l'élargissement à 10 mètres de cette dite berge, au raccordement gauche du pont, côté de l'arrivée de Lille.

Il y a là, en effet, une agglomération suburbaine importante et appelée à un plus grand développement, et le long du canal se trouvent des industries dont même une filature, avec de grands magasins de bois, charbon, etc. Cette population jouit déjà de l'usage de cette voie et forcément il était impossible de ne pas la lui conserver ; de là, la principale participation de la Ville.

Aujourd'hui, M. le Ministre des Travaux publics, pour compléter le dossier et arriver à la déclaration d'utilité publique, demande à M. le Maire de Lille une délibération du Conseil approuvant le versement au Trésor de la subvention dont il s'agit et dont les travaux y afférents seront exécutés par ses services.

En conséquence, Messieurs, et pour les raisons ci-avant exprimées, votre Commission des Travaux vous prie de voter :

1^o L'admission à notre charge des travaux de remaniement dont il a été parlé ci-avant.

2^o La contribution d'une somme de 16.000 fr. dans les frais d'acquisition des immeubles nécessaires à l'élargissement à 10 mètres du chemin de halage de la rive droite, dans la partie rectifiée du canal, désignée comme ci précédemment.

M. BRACKERS-D'HUGO demande si le nouveau pont de Canteleu répondra à tous les besoins de la batellerie et du public. Ce pont sera-t-il plus large que le pont actuel ?

M. ROCHART, dit que le pont aura, comme l'indique le rapport, une largeur qui permettra à deux bateaux de passer de front. La route départementale sera déplacée sur une longueur de 3 à 400 mètres. La pente sera de 0,03 cent. par mètre. La Deûle est suffisamment rectifiée. L'Administration des Ponts et Chaussées n'avait prévu qu'un coude vers la route départementale. Sur la demande de la municipalité, cette administration facilitera l'accès du pont par un second coude de 40 mètres.

Adopté.



Commission des Travaux. — Rapport de M. DEFAUT.

MESSIEURS,

Alignement.

Rue Nationale.
Vente de parcelle.

Dans la séance du 30 octobre 1891, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux une demande faite par M^{me} veuve Dufeutrel, propriétaire d'une maison, rue Nationale, 44, tendant à exercer son droit de préemption sur une parcelle de terrain de 7^m93 retranchée de la voie publique.

Or, le prix de 50 francs par mètre carré qui avait été fixé précédemment par le Conseil municipal, dans le but d'encourager les propriétaires à mettre leurs immeubles à l'alignement, n'a plus sa raison d'être aujourd'hui.

Aussi, après quelques négociations, il vient d'être accepté par l'intéressée au

prix de 100 francs le mètre carré, ce qui procurera à la Ville une recette de 793 fr. 50.

En résumé, la Commission des Travaux approuve cette cession de parcelle et vous propose, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Le Conseil autorise la vente dans les conditions proposées par l'Administration.

Commission des Travaux. --- Rapport de M. WILLAY

MESSIEURS,

Dans la séance du 30 octobre 1891, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux, une demande présentée par M. Havez, concernant une maison qu'il vient de faire construire rue des Arts, 45.

Cette construction, par suite du nouvel alignement, se trouve en retrait de 0,45 cent. sur la maison voisine. Afin de prévenir les dépôts d'immondices, il sollicite l'autorisation d'établir la vitrine du rez-de-chaussée à l'ancien alignement. Cette disposition étant avantageuse au point de vue de la salubrité, et l'intéressé s'engageant à replacer sa vitrine suivant le nouvel alignement à première réquisition,

Votre Commission vous propose d'accorder l'autorisation sollicitée, moyennant le paiement, par M. Havet, de la somme de un franc par an, pour constater le caractère de précarité attribué à cette autorisation,

Le Conseil fixe à 1 franc la redevance à payer pour constater la précarité de cette emprise sur la voie publique.

Voirie.

—
Emprise.

—
Redevance.

Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER-DARRAGON.

MESSIEURS,

*Adjudication.**Entretien
des chaussées.*

Le 30 octobre dernier, le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le projet de renouvellement d'adjudication pour l'entreprise des travaux d'entretien des chaussées et promenades publiques pendant 1892, 1893 et 1894.

Votre Commission, après avoir examiné les modifications que comporte le cahier des charges et le redressement des prix du devis, vous prie d'autoriser l'Administration à procéder à l'adjudication de cette entreprise.

Le Conseil approuve ce cahier des charges.

Commission des Finances. — Rapport de M. MEURISSE

MESSIEURS,

*Voirie.**Cour l'Apôtre.**Acquisition.*

La Commission des Finances soumet à votre approbation le projet d'acquisition par la Ville de deux maisons situées cour l'Apôtre et devant être réunies à la voie publique ; l'expropriation en a été prononcée par jugement du Tribunal Civil de Lille, le 18 août 1885.

Cette cour l'Apôtre est située rue des Étaques et on y accède par un passage sous voûte assez long, ce qui la rend humide et sans aération suffisante. Cela permettra de lui donner 6 mètres de largeur vis à vis des deux maisons en question avec une parcelle de terrain vide qui restera la propriété de la Ville.

Le propriétaire, M. Martin, avait d'abord exigé le prix de 12.000 fr. qui n'était pas en rapport avec la valeur du terrain et des deux immeubles à démolir ; après de nouvelles négociations, il a consenti à descendre au chiffre de 8.000 fr., qui a été accepté par la Ville.

La situation de cette cour, qui aboutit à la cour Muhaut et celle-ci à la cour des

Jardins, mérite à tous les égards la préoccupation de l'Administration sous le rapport de l'aération et de la salubrité.

Le terrain mesure 132 mètres carrés et la ville paiera 8.000 fr. au propriétaire M. Martin.

La Commission des Finances vous propose de donner votre approbation à ce projet d'acquisition.

Les fonds seront prélevés sur le crédit ouvert pour réaliser le projet d'assainissement du quartier Saint-Sauveur.

Le Conseil vote ce crédit de 8.000 fr., qui sera prélevé sur les fonds de l'Emprunt de 24 millions.

Commission des Finances. --- Rapport de M. BRACKERS-D'HUGO.

MESSIEURS,

Dans le plan scolaire arrêté en 1881 par le Conseil municipal, la création d'une école de garçons, rue du Chevalier-Français, est décidée en principe.

Le terrain nécessaire à l'édification de cette école appartient au Bureau de Bienfaisance.

Une partie du terrain, que l'Administration municipale a en vue, est sollicitée par un amateur et l'aliénation de cette parcelle rendrait impossible la création de l'école projetée.

C'est ce qui a décidé l'Administration municipale à acheter dès maintenant.

Votre Commission des Finances n'avait donc à se demander qu'une chose : à savoir si le prix proposé était acceptable.

Le terrain à acquérir a 57 mètres de façade et 2.900 mètres carrés de superficie.

L'accord s'est fait sur le prix de 12 fr. du mètre, soit 34.800 fr.

Il nous a paru que ce prix était, en tous points, acceptable, et votre Commission vous propose, Messieurs, d'autoriser le Maire à se rendre acquéreur, pour le compte de la Ville, de ce terrain pour le prix ci-dessus indiqué.

Le paiement du prix est assuré par les fonds de l'emprunt scolaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 34.800 fr. qui sera prélevé sur les fonds de l'emprunt scolaire.

*Groupe scolaire
St-Maurice.*

*—
Acquisition
de terrain.*

Commission d'Instruction Publique. --- Rapport de M. Moy

MESSIEURS,

*Théâtre.**Programmes
illustrés.*

La Commission d'Instruction Publique a été unanime à écarter la proposition faite par le journal *l'Illustration*.

Ce qui l'a déterminée, c'est ce passage du projet de traité : Droit exclusif de distribuer des programmes illustrés, c'est-à-dire un monopole réservant à un seul journal de Paris le droit de distribuer dans le Théâtre de Lille, gravures, images, illustrations de toute sorte. Si *l'Illustration* demande le privilège d'un monopole, c'est donc qu'elle a besoin que d'autres publications ne subsistent pas à côté de la sienne, or, ces autres publications sont des entreprises lilloises où peuvent être engagés des intérêts dont nous sommes les défenseurs naturels.

On comprend l'attrait particulier que peuvent avoir ces programmes de *l'Illustration* dans un théâtre de Paris. La première feuille donne un portrait d'un acteur célèbre qui joue le principal rôle dans la pièce du jour, dont la distribution figure à la troisième feuille du programme. Mais à Lille, que porterait la première feuille ? Le portrait quelconque d'un acteur de Paris, portrait n'ayant aucun rapport avec la pièce jouée ce soir là à Lille.

De plus, à quoi servent les autres feuilles du programme parisien ? à une réclame en faveur d'industries parisiennes.

En pareille matière, le régime de la concurrence libre est le meilleur, et c'est le public du théâtre qui est le meilleur juge. Que le journal *l'Illustration* répande dans le théâtre de Lille ses programmes gratuits : si les spectateurs les préfèrent aux autres, *l'Illustration* aura gain de cause sans aucune intervention officielle ; si le public préfère les programmes lillois, *l'Illustration* aurait mauvaise grâce à réclamer contre eux le privilège d'un monopole.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder au journal *l'Illustration* le monopole de la distribution des programmes illustrés au théâtre.

L'ordre du jour appelant la discussion du rapport sur les subsides d'enseignement supérieur, secondaire, industriel et artistique,

M. MOY, président de la Commission de l'instruction publique, demande que cet examen ait lieu, comme il est d'usage, à la fin de la séance et à huis-clos. Il peut y avoir des inconvénients à exposer en séance publique des situations de famille.

M. le MAIRE répond que l'administration ne saurait s'opposer à cette proposition.

Commission des Finances. --- Rapport de M. MEURISSE.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission des Finances, le projet des Hospices de vendre amiablement à :

1^o M. Rogié, moyennant le prix de 19.845 fr. 20, soit 40 fr. le mètre carré, le domaine direct d'un terrain de 496 m.² 13, situé à Lille, rue Petite-Allée 7 et 9, dont il est détenteur suivant bail emphytéotique expirant le 23 septembre 1898 ;

2^o M. Lepée fils, moyennant le prix de 6.500 fr., soit 67 fr. 90 le mètre carré, le domaine direct d'un terrain de 95 m.² 74 situé à Lille, entre la rue du Barbier-Masse et la rue du Plat, à la suite et dans le fond de sa propriété, terrain dont il est détenteur suivant bail emphytéotique expirant le 15 mars 1924.

Nous avons examiné les différentes pièces du dossier ci-joint, notamment la délibération des Hospices, du 14 août 1891, l'arrêté de M. le Préfet en date de 18 septembre dernier, la publication dans le journal le *Progrès du Nord*, du 30 septembre 1891, sur l'information de commodo et incommodo qui n'a donné lieu à aucune observation ni surenchère. Les prix proposés ci-dessus nous paraissent bien établis, eu égard à la situation des immeubles et ces propriétés ne pouvant être utilement acquises que par les arrentataires, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable aux propositions précitées des Hospices.

Le produit de ces deux ventes sera employé à l'acquisition de rente 3 p. % sur l'État.

Le Conseil, émet un avis favorable.

Hospices.

*Vente
d'arrentements.*

Commission des Finances. — Rapport de M. LALLART.

MESSIEURS,

*Hospices.**Mise en vente
d'immeubles.*
—

Dans la séance du 30 octobre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de votre commission des finances une délibération, en date du 4 juillet 1891, de la commission administrative des Hospices, sollicitant l'autorisation d'aliéner aux enchères publiques, en quatre lots, mais avec faculté de réunion, les immeubles ci-après :

1° Sur la mise à prix de 7000 francs plus 1,300 francs, représentant la valeur des constructions à payer à l'emphytéote par l'acquéreur, la maison rue Sainte-Catherine, n° 95, comprenant une surface de 131 mètres 75 décimètres carrés.

2° Sur la mise à prix de 6,200 francs plus 1,350 francs, représentant la valeur des constructions à payer à l'emphytéote, le bâtiment rue Sainte-Catherine, 97, et l'estaminet rue d'Anjou, 17 bis, d'une surface totale de 91 mètres 35 décimètres carrés.

3° Sur la mise à prix de 13,100 francs plus 2,500 francs, représentant la valeur des constructions à reprendre à l'emphytéote, la maison à porte-cochère rue d'Anjou, 19 et 19 bis, comprenant une surface de 246 mètres 81 décimètres carrés.

4° Sur la mise à prix de 17,200 francs plus 2,748 francs, représentant la valeur des constructions à payer à l'arrentataire, la maison rue d'Anjou, 21 et façade de l'Esplanade, comprenant une contenance de 284 mètres 08 décimètres carrés.

Votre commission ayant reconnu que les évaluations ci-dessus pouvaient servir de base à la mise à prix et que la vente desdits immeubles procurerait de sérieux avantages à l'administration des Hospices, vous propose de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le conseil émet un avis favorable.

Commission des Travaux. — Rapport de M. ROCHART.

MESSIEURS,

Le 30 Octobre dernier, vous nous avez renvoyé l'étude d'une continuation de canalisation des eaux d'Emmerin au quartier de Canteleu, extra-muros.

Distribution d'eau

Canteleu.

En 1884 déjà, en raison de la mauvaise qualité des eaux de ce quartier, vous avez décidé que la conduite, prise alors à la porte de Canteleu, serait prolongée jusqu'à la rencontre de la rue de Dunkerque, en empruntant la rue Lequeux avec déversement artériel sur le chemin des Bois-Blancs.

Le projet actuel serait de reprendre en ce point la canalisation jusqu'au pont fixe de la Deûle, dont il vient de vous être parlé, et cette pensée de l'administration trouve sa raison dans cette création même. Cette conduite serait dirigée par la rue rectifiée jusqu'au delà du pont, pour recevoir plus tard un autre complément de canalisation qui irait jusqu'à l'avenue de Soubise, puis après encore on partirait de ce point jusqu'à l'avenue de l'Hippodrome, préparant ainsi la jonction avec le Petit-Paradis, à l'effet, dans un avenir prochain, de rompre l'impasse du quartier de Canteleu et de se relier, en évitant des pertes de charge, à la canalisation intérieure et de se trouver sous la bascule des deux réservoirs.

Voilà l'idée générale qui se décompose en 4 opérations que nous rappelons :

2^e Partie à exécuter sous la chaussée pavée entre le bas de la rampe du dit pont et la rencontre de l'avenue de Soubise.

3^e Partie à construire jusqu'à la rencontre de l'avenue de l'Hippodrome.

La dépense serait de 6.000. »

4° Enfin... la partie reliant cette avenue au Petit-Paradis, qui viendrait quand cela se démontrerait nécessaire et alors que de nouveaux besoins surgiraient.

Actuellement, la seule dépense à faire, dont les travaux se conduiraient concurremment avec ceux du pont fixe, serait de 2,350 fr. et la dépense de 7,500 fr. serait renvoyée à l'an prochain au moment opportun.

Nous vous prions, Messieurs, suivant l'avis de votre commission des travaux, qui croit ces choses prudentes et de bonne préoccupation, de vouloir voter la somme de 2,350 fr. qui s'ajoute à la première partie de ce travail.

Le Conseil vote le crédit de 2,350 fr.

Commission des travaux. — Rapport de M. THIBAUT.

MESSIEURS,

*Hospice des
Vieux-Ménages.**Achèvement.*

Par testament, en date du 16 mai 1861, M. François Baes a légué sa fortune aux Hospices, dans le but d'élever un hospice aux vieillards. Ce legs étant grevé d'un usufruit au profit de son frère Jules Baes, l'administration des Hospices de Lille a dû, pour entrer en possession du legs du généreux donateur, attendre la mort de l'usufruitier survenue le 28 novembre 1868.

La liquidation de la succession terminée, l'administration des Hospices se mit immédiatement à l'œuvre, de façon à faire bénéficier le plus rapidement possible nos vieillards de cette œuvre de bienfaisance. Différents projets furent élaborés et présentés à l'approbation de l'administration supérieure, mais tous furent successivement rejetés.

Après bien des efforts, ce fut seulement en 1876 que l'affaire put aboutir. S'inspirant des désirs du donateur, l'administration hospitalière proposa la création d'un hospice de Vieux ménages. C'était là une œuvre éminemment philanthropique qui fut acceptée par l'administration supérieure et reçut l'approbation de tous nos concitoyens.

Le projet complet comprenait 40 chambres où les ménages se trouveraient réunis. Mais les ressources disponibles de la donation ne permettaient pas la réalisation de ce projet dans son ensemble.

On se contenta alors de dresser des plans pour une aile de bâtiment qui devait comprendre 20 chambres ainsi que les services généraux, mais on se réserva du terrain pour des agrandissements ultérieurs. La construction fut rapidement menée et en 1881, vingt ménages furent installés dans le nouvel hospice.

Ce nombre était certainement trop restreint, en présence des nombreux besoins à satisfaire ; mais l'administration des Hospices devait se limiter aux ressources disponibles de la donation. Toutefois, avec un esprit de prévoyance qu'on ne saurait trop louer, elle avait réservé pour une époque ultérieure et lorsque ses ressources le permettraient, des projets d'agrandissement des Vieux ménages. C'est ainsi que, depuis la création de cet hospice et par suite d'aménagements intérieurs intelligents, sept autres chambres ont été établies et ont reçu les ménages les plus dignes d'intérêt parmi les nombreux solliciteurs. Actuellement donc, l'hospice des Vieux ménages compte 27 chambres.

La dépense afférente à cette installation, à l'entretien des ménages et aux services généraux, se solde par le chiffre de 22,000 francs, à laquelle on peut ajouter la capitalisation du 1/10 de rentes sur l'Etat, du droit de main-morté sur les immeubles, les réparations, soit ensemble 4,000 francs environ qui, ajoutés aux dépenses d'entretien des 27 ménages, donne un chiffre moyen de 26,000 francs par an, or, le revenu annuel de la fondation étant de 40,500 francs environ, il s'est produit un excédant de revenu qui, capitalisé depuis plusieurs années, formera au 31 décembre 1891, une somme de plus de 100,000 francs. Cette situation favorable, obtenue grâce à la gestion prudente et dévouée des administrateurs qui se sont succédé aux Hospices de Lille, permet aujourd'hui d'aborder la réalisation du projet primitif. On va donc pouvoir construire la seconde aile et porter ainsi le nombre des chambres à 47. Les devis relatifs à la construction de cette nouvelle aile ont été établis par M. Mourcou, architecte, de la façon suivante :

La dépense est évaluée à 107,200 francs ; le capital disponible de la fondation, qui s'augmentera encore de l'excédant du revenu des années 1891 et 1892, est donc parfaitement suffisant pour faire face à la dépense de construction et d'ameublement de la deuxième aile du bâtiment. L'excédant de revenu annuel sera donc suffisant pour entretenir les vingt nouveaux ménages, attendu que les frais généraux ne seront guère augmentés et qu'au besoin la capitalisation du dixième du revenu de la fondation sera arrêté.

Toutefois il faut remarquer que les excédents de revenu de la fondation François Baes ont été confondus dans les recettes afférentes aux Hospices et envoyés à la rente sur l'Etat avec les autres excédents de recette des budgets hospitaliers, de sorte que la somme capitalisée n'est pas actuellement disponible. Dans cette situation l'administration des Hospices de Lille signale deux moyens pour faire face au paiement de la dépense de construction et d'ameublement de la deuxième aile du bâtiment.

- 1^o Aliéner un titre de rente sur l'Etat ;
- 2^o Recourir à un emprunt à la Caisse des dépôts et consignations.

L'Administration des Hospices propose d'adopter le premier moyen qui lui paraît le plus économique.

En présence de ces deux solutions, la Commission des Travaux, après une discussion approfondie, propose au Conseil d'approuver la proposition de l'Administration des Hospices. Elle pense, en effet, qu'il est en tout point préférable, dans les circonstances actuelles, d'aliéner un titre de rente sur l'Etat que de faire un emprunt à la Caisse des dépôts et consignations. Cette combinaison est plus avantageuse au point de vue financier. En effet, la rente rapporte environ 3 %, tandis qu'un emprunt

à la Caisse des dépôts et consignation forcerait l'Administration à payer un intérêt de 4,35 environ. Il y aurait donc là une perte de plus de 1 % d'intérêt pour le patrimoine des pauvres.

Avant de terminer, il reste à relater une observation qui a été faite au sein de la Commission. Dans la visite que les membres de la Commission ont faite à l'hospice des Vieux-Ménages, ils ont admiré les résultats obtenus par cette belle institution et ils estiment que c'est là une des formes de l'assistance publique qui est digne des plus grands éloges et doit être encouragée énergiquement par les pouvoirs publics. C'est en effet un spectacle réconfortant pour la morale publique de voir de bons, de braves citoyens et leurs dignes compagnes, qui ont affronté ensemble toutes les luttes de la vie, ne point être séparés dans leur vieillesse et trouver alors un asile où ils peuvent, toujours unis et à l'abri du besoin, passer leurs dernières années.

Dans ces conditions, la Commission des Travaux propose au Conseil de donner un avis favorable à la demande des Hospices relative à la création d'une deuxième aile à l'hospice des Vieux-Ménages.

Le Conseil, émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Eglise St-Sauveur

Location de terres.

Suivant procès-verbal d'adjudication, dressé par M^e Desmazières, notaire à Lille, le 7 octobre 1891, les membres du Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Sauveur ont loué à M. Henri Crombet, cultivateur, pour neuf années consécutives à partir du 1^{er} octobre dernier, deux pièces de terres labourable, sises à Templeuve, d'une contenance totale de 57 ares 64 centiares, moyennant un fermage annuel de 50 francs et les contributions.

Nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce procès-verbal d'adjudication.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Lorsque la ville a pris en bail l'immeuble de la rue Malus, sa première intention fut d'y établir un Hôtel de Sapeurs-Pompiers, pouvant satisfaire aux besoins d'une grande ville, et notamment servir à l'application de système de casernement. La nécessité où l'on était de loger provisoirement l'Ecole supérieure de garçons fit ajourner cette combinaison. La Ville est redevenue maîtresse de remplir ses premières intentions, depuis que l'Ecole supérieure de garçons a trouvé son siège définitif dans l'immeuble du Boulevard Louis XIV.

Le transfert de notre service d'incendie nécessitera des aménagements spéciaux, dont le coût a été reconnu s'élever à 25.000 fr., somme qu'il nous sera possible de prélever sur les fonds disponibles de l'exercice 1891.

Comme contre-partie de cette dépense, nous pouvons faire valoir la suppression du poste de la rue du Plat, dont le loyer et les charges s'élèvent annuellement à la somme de 1.283 fr. 20.

Nous vous prions, Messieurs, d'autoriser le transfert de l'Hôtel des Pompiers dans l'immeuble de la rue Malus, de voter, sur l'exercice 1891, un crédit de 25,000 francs pour l'exécution des travaux d'aménagement et de décider que les travaux seront exécutés par l'entrepreneur de l'entretien.

M. le MAIRE. — Une demande de renvoi à la Commission des travaux vient d'être déposée.

M. DRUEZ. — Le renvoi demandé est complètement inutile. Tous les Membres du Conseil connaissent la question. La sécurité publique est en jeu. Je ne m'explique nullement cet atermoiement.

M. le MAIRE. — L'installation dont il s'agit nécessitera une dépense assez importante.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je sais que les plans ont été examinés par le corps des Sapeurs-pompiers. Toutefois il me paraît préférable, avant de provoquer un vote du Conseil, de soumettre ce projet à la Commission des Travaux.

M. le MAIRE. — Demandons à la Commission un rapport d'urgence.

Sapeurs-
Pompiers.

Transfert de
l'hôtel rue Malus.

M. GAVELLE, adjoint. — Il se pourrait que M. Druez réalisât, de concert avec la Commission, certaines économies.

M. DRUEZ. — Ce côté de la question a été examiné. Je demande que le Conseil vote immédiatement les conclusions du rapport de l'Administration.

M. GAVELLE, adjoint. — Nous pouvons aujourd'hui admettre le transfert, en principe et soumettre à la Commission des travaux l'examen du devis et des conditions matérielles d'installation.

M. le MAIRE. — Conformément à cette proposition, je mets aux voix l'adoption, en principe, du transfert de l'Hôtel des Pompiers dans la rue Malus.

Le transfert est adopté.

M. le MAIRE. — Je mets également aux voix le renvoi des plans et devis à l'examen de la Commission des travaux.

Le renvoi est ordonné.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Prise en bail d'un poste de pompiers.

Nous avons choisi, pour l'installation d'un poste de pompiers dans la section de Canteleu, une maison avec hangar sise route de Dunkerque, n° 131.

Le propriétaire de cet immeuble, M. Dumon, consent à nous accorder un bail pour neuf ans à partir du 1^{er} avril 1891, moyennant un loyer annuel de 360 francs, net de toutes charges.

La Ville aurait seule le droit de résilier à l'expiration de la troisième ou de la sixième année, en prévenant trois mois à l'avance.

Nous vous demandons, Messieurs, de souscrire un bail dans ces conditions.

Le Conseil autorise le Maire à souscrire ce bail et vote un crédit de 270 francs pour faire face au paiement des loyers courus en 1891.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M. Lavrand, propriétaire de la maison rue Gombert, n° 4, a demandé à acquérir une parcelle de 129 mètres carrés 56 cent. de terrain décorporé de la voie publique et consent à payer à la Ville le prix de 50 francs le mètre carré qui a été fixé par le Conseil municipal pour la parcelle contiguë, suivant délibération du 3 août 1883.

Nous vous demandons l'autorisation de passer acte de cette vente qui procurera à la Ville une recette de 6,478 francs.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Alignement.
Rue Gombert.*

Vente de parcelle.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Parmi les travaux auxquels sont affectés les fonds de la deuxième émission de l'emprunt de 24 millions, se trouve l'élargissement de la rue Malcense, pour une somme de 26.100 francs.

Cette rue, ouverte et bâtie dans presque toute son étendue, débouche dans la rue Bourjembois par une ruelle de 2^m50 de largeur. Il suffirait, pour la terminer et remédier ainsi à l'état déplorable de viabilité où elle se trouve, d'acquérir l'immeuble qui l'obstrue, appartenant à M. Mallet et Mlle Becquet.

La valeur vénale de cet immeuble, bâtiments compris, est de 7.800 fr., mais en raison de l'intérêt que la Ville éprouve à l'acquérir, nous avions cru pouvoir pousser nos offres jusqu'à 10.000 fr. Nous avons rencontré une résistance insurmontable et le seul résultat pratique que nous ayons pu obtenir, c'est une promesse de vente au prix de 15.000 francs.

L'achèvement de la rue Malcense nous a été souvent réclamé avec instance par plusieurs d'entre vous. Pour leur donner satisfaction dans la limite du possible,

Voirie.

*Achèvement de la
rue Malsence.*

nous prions le Conseil d'y pourvoir, soit en accordant aux propriétaires le prix exagéré de 15.000 fr. qu'ils réclament, soit en décidant que le prix sera fixé par un Jury; dans ce dernier cas, nous ferions les démarches nécessaires pour obtenir la déclaration d'utilité publique.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Musée
d'archéologie.*

—
*Crédit
supplémentaire.*

Lors du décès de notre concitoyen, M. Fontaine, secrétaire de la Commission municipale du Musée d'archéologie, sa remarquable collection a dû être vendue aux enchères publiques.

Afin de conserver à Lille les objets les plus intéressants et les plus précieux pour l'histoire locale, nous avons été amenés à autoriser M. Ozenfant, vice-président de la Commission, à faire quelques acquisitions pour le compte de la Ville, ainsi que cela s'est fait jusqu'ici en semblable circonstance.

Le Crédit ordinaire inscrit au budget étant insuffisant pour payer ces acquisitions, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit extraordinaire de 4,000 francs, afin de permettre le règlement immédiat de cette dépense.

M. GRONIER-DARRAGON réclame le renvoi de l'affaire à l'examen d'une Commission.

M. MOY, président de la Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, ne croit pas qu'il y ait lieu de suivre cette procédure.

Le Conseil vote le Crédit de 4,000 francs qui sera joint à l'article 153 du Budget de 1891.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. l'Administrateur des Etablissements Français à Rome nous a signalé, par sa lettre du 5 novembre dernier, l'état fâcheux de délabrement où se trouve la maison léguée par Jean-Baptiste Wicar, pour l'entretien de pensionnaires-artistes Lillois.

Il a joint à cette lettre un rapport d'architecte énumérant les travaux à faire et exposant les causes des dégradations. L'importance des travaux, actuellement reconnus nécessaires, est estimée à 5,000 francs environ et il y a urgence à prendre un parti.

Les fonds actuellement libres de la fondation Wicar sont insuffisants et ne s'élèvent qu'à 2,800 francs. On nous demande donc une avance de 2,200 francs, en attendant que la fondation puisse faire face à la nécessité présente.

Nous vous demandons en conséquence un crédit provisoire de 2,200 francs.

Quelques membres réclament le renvoi à la Commission des travaux.

M. GAVELLE, adjoint, fait remarquer que l'immeuble étant situé à Rome, la Commission ne pourrait que s'en rapporter à la déclaration de nos représentants dans cette ville. Déjà, il y a plus de dix ans, notre ancien collègue M. Casati, de retour d'un voyage à Rome, appelait notre attention sur l'état de délabrement de cet immeuble.

M. le MAIRE. — Je puis vous donner l'assurance formelle que les travaux réclamés sont indispensables. Il importe que nous donnions satisfaction le plus tôt possible à la réclamation des administrateurs de l'œuvre Wicar à Rome.

L'Administration a déjà reçu bien souvent les doléances de nos pensionnaires qui lui ont signalé le mauvais état de l'immeuble de la Via del Vantaggio.

Le Conseil vote le crédit de 2.200 fr. sur l'exercice 1891.

Œuvre Wicar.

— Immeuble.

— Restauration.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Œuvre Wicar.**Subsides à deux pensionnaires.*

En exécution du testament du chevalier Wicar, la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille a ouvert aux Écoles académiques, le 24 septembre dernier, un concours pour la collation de deux bourses, devenues vacantes, par le départ de MM. Ramart, peintre, et Pelgrin, sculpteur.

La Commission chargée de l'examen des candidats a proposé d'admettre MM. Maurice Lecocq, peintre, et Lucien Sarazin, architecte, au bénéfice de la fondation de l'œuvre Wicar, et la Société des Sciences a adopté ces conclusions dans la séance du 16 octobre.

Nous vous demandons, Messieurs, de ratifier ces choix et de voter au profit de chacun d'eux un crédit de 300 francs pour indemnité de voyage, ainsi que cela s'est fait jusqu'à ce jour.

Le Conseil ratifie le choix fait par la Société des Sciences et vote un crédit de 600 francs sur l'exercice 1891, pour indemnité de voyage aux deux pensionnaires.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Prise en bail.**Logements d'institutrices.*

Les directrices des Ecoles de la rue de Thionville désirant être logées à proximité des établissements confiés à leurs soins, renonceraient à l'indemnité de logement qui leur est actuellement accordée, si la Ville pouvait leur procurer à chacune une maison.

A cet effet nous pouvons louer pour 3, 6 ou 9 années, avec faculté pour la Ville seulement de faire fin de bail à l'expiration de chaque période triennale.

1^o Pour la directrice de l'Ecole de filles, la maison sise place de Gand, n° 5,

appartenant à M. Louis Dupire, au loyer annuel de 800 francs, plus les charges d'usage.

2^o Pour la directrice de l'Ecole maternelle, la maison sise rue des Célestines, n^e 2, appartenant à M. Martin Renault, au loyer annuel de 700 francs, plus les charges d'usage.

Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à passer des baux dans ces conditions pour la location des dites maisons.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction Publique.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

La population du Faubourg de Valenciennes est desservie par le groupe scolaire de la rue du Long-Pot ; il en résulte que les enfants doivent traverser les voies du chemin de fer pour se rendre en classe. Ce trajet est difficile pour les jeunes enfants des écoles maternelles et les petites filles au début de l'enseignement primaire. Depuis longtemps l'administration municipale est sollicitée de porter remède à cette situation.

Voici à quelle combinaison nous nous sommes arrêtés, comme la plus avantageuse, étant donné que les besoins signalés ne sont pas temporaires et n'ont aucune chance de diminuer.

M. Wattrelos consent à vendre à la ville, une maison sise rue du Grand Balcon, dans laquelle il nous est possible d'établir une école enfantine, une classe de filles et le logement de l'Institutrice. L'école suffirait à contenir de 100 à 120 élèves, sur les 645 qui forment la population scolaire du quartier.

Le prix d'acquisition serait de	28.000
Les frais d'aménagement s'élèveraient à	15.000
Le mobilier serait fourni par nos magasins d'outillage scolaire, sans frais spéciaux.	
Il nous faudrait donc une somme de	43.000

Enseignement primaire.

*Création d'école
rue du
Grand-Balcon.*

L'école projetée n'étant pas comprise dans le programme des travaux à exécuter sur nos fonds d'emprunt et notre budget n'offrant pas encore l'élasticité suffisante pour fournir à son exécution, nous vous prions, Messieurs, de reconnaître la nécessité de cette création et de vous joindre à nous pour solliciter de M. le Ministre de l'Instruction publique le prélèvement de la dite somme de 43.000 fr. sur les portions disponibles de l'emprunt scolaire de cinq millions.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Hospices
—
Budget pour 1892.

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le projet du budget des Hospices pour 1892.

Il présente un excédant de dépenses de 115,011 francs.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien confier l'examen de ce budget à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

*Hospices et bureau
de Bienfaisance.*

—
*Compte du
Receveur
pour 1891.*

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre examen les comptes de la gestion de M. Bianchi, receveur des Hospices et du Bureau de Bienfaisance, pour la période du 1^{er} janvier au 12 octobre 1891, date de la cessation de ses fonctions.

Ils présentent :

1^o. — HOSPICES

En recettes	2.021.665 48
En dépenses	2.013.996 47
Excédant de recettes	7.669 01

Par l'arrêté du compte précédent, ce comptable a été reconnu débiteur de 175.704 32

Le dit comptable reste donc débiteur, sur son compte de la gestion de 1891, de la somme de 183.373 33

Ces comptes ont été vérifiés à la Recette générale. Ils ont été déclarés régulièrement établis.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à leur approbation.

2^o — BUREAU DE BIENFAISANCE

En recettes	649.331 98
En dépenses.	640.579 38
Excédant des recettes.	8.752 60

Par l'arrêté du compte précédent, ce comptable a été reconnu débiteur de 66.574 86

Le dit comptable reste donc débiteur, sur son compte de gestion de 1891, de la somme de 75.327 46

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Hospices.**Vente
d'arrentements.*

Dans la séance du 30 octobre dernier, vous avez émis conditionnellement un avis favorable à la vente amiable par les Hospices de deux arrentements au profit de MM. Proot et Fromont. Conformément au vœu de votre Commission des finances, vous avez demandé une légère augmentation des prix proposés, afin d'éviter une perte sur les rentes à acquérir en emploi des sommes encaissées. Vous aviez été frappés de la différence existant entre le prix de la rente le jour de la conclusion des ventes et le jour où les ventes vous étaient soumises.

L'Administration des Hospices déclare que cette condition, mise à votre approbation, rend impossible les réalisations projetées et sollicite de vous un avis nettement favorable ou défavorable à ses délibérations, sans que vous y fassiez aucun amendement par voie de délibération.

Elle fait valoir que les négociations immobilières sur le bien des pauvres ont toujours une longue durée et qu'il est impossible de les subordonner aux cours souvent capricieux de la Bourse; que si ces cours peuvent augmenter pendant ce laps de temps, ils peuvent aussi diminuer. Faudrait-il, dans ce cas, diminuer le prix de vente?

L'Administration municipale croit devoir vous soumettre à nouveau cette affaire, et solliciter de vous une approbation pure et simple.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE

Hospices.

MESSIEURS,

*Main levée
d'hypothèques.*

Par délibération du 7 novembre 1891, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires

prises à son profit au bureau de Lille le 16 avril 1890, Volumes 1141 et 1152, n°s 351 et 338, sur un terrain de 83 mètres 49 décimètres carrés, sis à Lille, rue Neuve-des-Meuniers, acquis par M. Pierre Vandenbroeck, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Allègre, notaire, le 13 mars 1890.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, du 27 Octobre 1891, constate que rien ne s'oppose à ce que la radiation des dites inscriptions ait lieu.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons souvent regretté l'imperfection des moyens employés par notre service de vérification, pour assurer la salubrité des denrées alimentaires offertes à la consommation dans nos halles et marchés.

A l'occasion de la retraite de M. Vittu, nous avons apporté une première amélioration dans ce service en le scindant en deux spécialités.

Nous avons chargé M. Frelier, médecin-vétérinaire, de l'inspection des viandes sur pied au marché aux bestiaux et à l'abattoir et nous avons confié à son collègue, M. Denis, la vérification des viandes foraines et autres denrées dans les Halles et Marchés.

Ce dernier service, pour donner les résultats qu'on est en droit d'en attendre, nécessite la création d'un laboratoire micrographique aux Halles centrales.

Nous vous demandons, en conséquence un crédit de 550 francs, nécessaire à l'achat d'un microscope et de divers accessoires.

M. ROCHART. — Je désire savoir s'il sera procédé, par voie de concours, à la nomination de l'Inspecteur des viandes. Cette idée, qui a été émise tout récemment par le journal l'*Echo du Nord*, me paraît pouvoir être adoptée.

*Vérification
des viandes.*

*Achat d'un
microscope.*

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer à mon honorable collègue, M. Rochart, qu'il s'agit en ce moment de l'acquisition d'un matériel. J'ajoute que l'Inspecteur des viandes est nommé, mais je ne vois, en ce qui me concerne, aucun inconvénient à ce que le principe du concours soit voté pour l'avenir.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je m'étonne que la municipalité n'ait pas cru devoir procéder à un concours.

M. BAGGIO, adjoint. — Le principe serait nouveau.

M. GRONIER-DARRAGON. — La nomination de M. Frelier est-elle officielle?

M. BAGGIO, Adjoint. — Oui.

M. GRONIER-DARRAGON. — En résumé que propose-t-on?

M. GAVELLE, Adjoint. — L'achat d'un microscope.

M. VIOLETTE, Adjoint. — Le crédit est bien faible pour assurer l'acquisition d'un bon instrument.

M. MOY. — Je me joins à l'observation de M. Viollette.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je demande le renvoi à une Commission.

Un MEMBRE. — Pour l'achat d'un microscope?

M. le MAIRE. — En procédant à la nomination de l'Inspecteur des viandes l'Administration a agi dans la plénitude de son droit.

M. GAVELLE, Adjoint. — Telle n'est pas d'ailleurs la question soumise en ce moment au Conseil.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je ne m'élève aucunement contre la nomination du nouveau titulaire que je ne connais pas.

M. GAVELLE, adjoint. — Si l'emploi était encore vacant, le Conseil pourrait demander à la municipalité qu'elle veuille bien procéder à la nomination de l'Inspec-

teur par voie de concours. Mais il n'en est pas ainsi, un nouveau titulaire est nommé. L'Administration ne peut que prendre note pour l'avenir, de la proposition faite par M. Rochart. Ceci dit, revenons à la question et parlons de l'achat d'un microscope.

M. ROCHART. — Si l'Administration fait l'achat d'un matériel microscopique, elle devra en confier le maniement à un homme compétent.

M. BAGGIO, adjoint. — Le nouvel Inspecteur est à même de se servir du microscope.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il ne s'agit que d'une question de crédit.

M. VIOLETTE, adjoint. — Parfaitement. La Commission qui serait chargée d'examiner la dépense, ne pourrait que proposer une augmentation.

M. GRONIER-DARRAGON. — Alors ne votons pas le renvoi à une Commission !

M. GAVELLE, adjoint. — Les membres de la Commission devraient être à même de se livrer à des expériences de microscope.

M. LE MAIRE. — Le Conseil peut charger l'administration de veiller à ce que l'instrument remplisse toutes les conditions.

M. GRONIER-DARRAGON. — Prions M. Violette de vérifier le microscope (assentiment).

M. VIOLETTE, adjoint. — Je demande qu'on m'adjoigne M. Faucher. Il s'agit d'une question rentrant dans ses attributions.

M. VAILLANT. — Si la dépense s'impose, votons-la !

Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions de l'Administration, mises aux voix, sont adoptées.

Le Conseil ouvre le crédit de 550 fr. sur l'exercice 1891.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Cimetière de l'Est.

Traitements de gardiens

Le crédit porté au Budget des dépenses pour les Cimetières, étant insuffisant, par suite de la création de deux postes de gardiennes et du séjour pendant la bonne saison d'un troisième surveillant au cimetière de l'Est, nous vous demandons l'autorisation d'ouvrir un nouveau crédit de 2,500 francs sur l'exercice courant.

Cette dépense supplémentaire est d'ailleurs déjà prévue au Budget de 1892.

Le Conseil vote un crédit de 2.500 fr. sur l'exercice 1891.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Cimetière de l'Est.
Règlement
de concession.*

M. Hauwel, concessionnaire pour 30 ans à partir du 28 octobre 1890, d'un terrain de 6 mètres de surface, inscrit sous le n° 27,575 au cimetière de l'Est, a fait exhumer le corps qui s'y trouvait pour le transporter à Paris.

N'ayant plus l'intention de se servir du dit terrain, M. Hauwel propose de le rétrocéder à la Ville moyennant la transaction suivante.

Il a été versé à la Caisse municipale, pour prix de cette concession, la somme de 360 ".

Le produit des concessions de terrains dans les cimetières étant attribué pour deux tiers à la Ville et pour un tiers au Bureau de bienfaisance, la somme à rembourser à M. Hauvel serait de 160 francs à la charge de la Ville et de 80 francs à la charge du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous demandons Messieurs, d'accepter la proposition de M. Hauwel.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, décide qu'il y a lieu de rembourser la somme de 160 francs et vote à cet effet un crédit de pareille importance sur l'exercice 1891.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 47 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 avril 1850, quarante-cinq de ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation, deux autres rapports conlquent à l'interdiction à usage de chambre à coucher, de deux locaux ne présentant pas les conditions de salubrité reconnues indispensables.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports.

Le Conseil homologue les quarante-sept rapports présentés par la Commission d'assainissement des logements insalubres.

*Logements
insalubres.*

*Homologation de
rapports.*

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
1560	Rue de Juliers, 128.		L. Heureux.	Rue d'Arras, 160.
1918	Rue du Plat, 13.		A. Descamps.	à Warlaing.
2014	Rue du F.-de-Tournai, 16.		C. Routier.	Place Sébastopol, 27.
2039	Rue des Arts, 56.		Mimerel.	R.d.G.-Chemin, 31, Roub.
2046	Rue d'Armentières et cour, 7.		Crombet.	Rue d'Esquermes, 23.
2047	Rue Feutry, 1.		Veuve Rousseau.	Place Cormontaigne, 2.
2047	Id. 3.		Id.	Id.
2048	Id. 5.		Rymbaut.	Rue Saint-Sébastien, 130.
2049	Id. 7.		Id.	Id.
2050	Id. 9.		Veuve Rousseau.	Place Cormontaigne, 2.
2051	Id. 11.		Id.	Id.
2052	Id. 15.		Id.	Id.
2053	Boulevard de Lorraine, 15.		Id.	Id.
2054	Id. 13.		Id.	Id.
2055	Id. 11.		Id.	Id.
2056	Rue Feutry, 18.		Id.	Id.
2057	Id. 16.		Id.	Id.
2058	Id. 14.		Id.	Id.
2059	Id. 12.		Id.	Id.
2060	Id. 10.		Veuve Lecat.	Rue de Tournai, 87.
2061	Id. 8.		Veuve Wuilliez.	Rue Bosquet, 6.
2063	Rue des Chats-Bossus, 17.		Vve Caloine-Pollet.	Pl. de Strasbourg, 6. (1).
2064	Id. 19.		Coustenoble.	R. Baptiste-Monnoyer, 10.
2065	Rue des Bateliers, 7.		Mlle Frappé.	La Madeleine.
2066	Id. et cour, 5.		Id.	Id.
2067	Id. 3.		Id.	Id.
2068	Id. 9.		Id.	Id.
2069	Id. 11.		Ditgensse.	Rue des Pénitentes, 18.
2070	Id. 13.		Ch. Laurent.	Rue des Jardins, 2 bis.
2071	Id. 15-17.		Veuve Frappé.	Rue de Saint-Omer, 36.
2072	Rue Princesse, 16.		Féra.	Rue Princesse, 29.

(1) Travaux d'assainissement et interdiction de chambre.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
2076	Rue de Tournai, 55.	Veuve Paquet.	Rue de Valmy, 18.
2077	Id. 63.	Veuve Becquet.	Rue de Flandre, 62.
2078	Id. 75.	Küntz Salignon.	Rue de la Clef, 52.
2079	Id. 77.	Varlet.	Rue Mahieu, 30.
2080	Id. 106.	Rénier.	Rue de Tournai, 106.
2081	Id. 81.	Mullier.	Id. 81.
2082	Id. 83.	Ottevaere.	Terrasse Ste-Catherine.
2084	Id. 91-93 bis.	Delannoy.	Lambersart.
2085	Id. 93.	Dujardin.	Rue Masséna, 3 (1).
2086	Id. 116.	Delannoy.	Rue de Tournai, 116.
2087	Id. 114.	Delvar.	Rue Stappaert, 5.
2088	Id. 112.	Basset.	Place de Strasbourg, 5.
2089	Id. 110.	Veuve Leclercq.	Rue Châteaubriand, 4.
2090	R. du V.-Marché-aux-Fromages, 19.	Veuve Gadenne.	Square Morisson, 4.
2091	Rue des Postes, 208.	Conrad.	R. de Miromesnil, 75.
2092	Rue de Ban-de-Wedde, 10.	Clayes-Dillies.	Lambersart.

(1) Travaux d'assainissement et interdiction d'entre-sol.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre une demande de liquidation de pension adressée à l'Administration municipale par le sieur Santrisse (Charles-Léon), caporal à la 1^{re} compagnie des Sapeurs-Pompiers, qui compte vingt-cinq ans de service et soixante ans d'âge.

Le certificat médical ci-joint constate l'impossibilité pour ce caporal de continuer son service.

La Commission spéciale a constaté le droit à pension du nommé Santrisse. Nous vous proposons, Messieurs, de liquider cette pension à la somme de 300 fr.

Le Conseil adopte.

Sapeurs-
Pompiers.

—
Caisse de retraites.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Sapeurs-Pompiers.
—
Caisse de secours.
—
Indemnité.
—

Une demande de secours nous a été présentée par M. le commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur du sieur Boursin, 1^{er} servant à la 1^{re} compagnie, blessé au médius droit dans un service commandé.

Cette blessure a nécessité une incapacité de travail de huit jours.

Le certificat médical, régulièrement établi, constate que ce pompier a droit, à raison de quatre francs par jour, conformément aux articles 146 à 148 du règlement du Corps, à une indemnité de trente-deux francs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder cette indemnité sur les fonds de la caisse de secours du bataillon.

Le Conseil adopte.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Caisse de retraites.
—
L'enfant de
M. Bacq, sergent
de ville.
—

Le sieur Bacq, Henri-Joseph, sergent de ville de 1^{re} classe, est décédé le 30 septembre 1891.

Il laisse une orpheline âgée de moins de 18 ans, Pauline-Sophie Bacq, née le 18 juin 1880, à Lille, enfant issue de son mariage contracté avec la dame Julie-Sophie Vuylstèle, décédée le 8 août 1884.

Le sieur Bacq comptait, le jour de son décès, 24 ans, 6 mois et 6 jours de service avec un traitement moyen de 1.400 francs pendant les trois dernières années.

La pension qu'il aurait pu obtenir eût été de 572 francs 05 cent., calculée comme suit :

24/60 ^{mes} de 1.400 francs	560	»
Pour 6 mois et 6 jours	12	05
Total.	572	05

Par application de l'article 10 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, l'enfant Bacq a droit à une pension égale à celle qui aurait été servie à sa mère, soit 286 francs 02 centimes.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, une pension de 286 francs 02 cent. à l'orpheline Bacq, à partir du 1^{er} octobre 1891, lendemain du décès de son père, jusqu'à ce qu'elle ait atteint sa dix-huitième année.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le transfert au Palais des Beaux-Arts des collections des musées installés à l'Hôtel-de-Ville, ayant nécessité la réorganisation du service de la surveillance des dites collections, nous avons été amenés à supprimer quelques emplois de gardiens auxiliaires. L'un deux, le nommé Cocheteux fils, n'a pu être remplacé dans un autre service municipal, et nous vous proposons de lui accorder une somme de 300 francs à titre d'indemnité de départ, après examen de la question par la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Gratification.

*M. Cocheteux fils,
gardien du Musée.*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Timbres de la
Comptabilité.**Crédit
supplémentaire.*

L'article 1^{er} du budget des dépenses pour 1891 comporte, dans ses détails, une somme de 3.000 fr. pour les timbres de la comptabilité.

Le nombre inusité des opérations de comptabilité, causé par l'activité des travaux et par l'emprunt contracté en 1890, a amené sur ce sous-crédit, une insuffisance que l'on peut évaluer à 1.000 fr. et à laquelle nous ne pouvons faire face.

Nous vous prions, Messieurs, de voter pour cet objet un crédit de 1.000 fr. sur l'exercice 1891.

Le Conseil vote un crédit de 1.000 fr. sur l'exercice 1891. Ce crédit sera joint à l'article 1^{er} des dépenses pour cet exercice.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Fête de l'arbre
de Noël.**Subside*

L'Union des Etudiants de l'Etat a entrepris d'organiser, avec le concours de quelques-uns de nos concitoyens, que l'on voit toujours au premier rang quand il s'agit de fêtes locales de bienfaisance, un Arbre de Noël, et d'inviter à cette fête tous les enfants de la Ville.

Nous vous prions de vouloir bien voter un subside de 400 francs comme participation de la Ville à cette œuvre de bienfaisance.

Le Conseil vote le crédit de 400 francs sur l'exercice 1891.

L'ordre du jour appelle la discussion du Budget des Recettes pour 1892.

M. Goguel prend la parole comme rapporteur membre de la Commission des Finances :

MESSIEURS,

La Commission des finances a pensé qu'il serait intéressant, avant d'examiner avec vous les articles des propositions budgétaires qui nous sont soumises, de passer rapidement en revue la situation générale des finances de la Ville qui, comme vous le savez, résulte des grands travaux rendus nécessaires par l'agrandissement de notre cité.

Budget pour 1892.

Les études préalables, puis les travaux eux-mêmes, furent dirigés successivement par MM. Henri Kolb, Gosselin, Lemaître et Masquelez, ingénieurs des Ponts et Chaussées ; dès le début, ils furent secondés par le concours actif et dévoué de M. Mongy, qui dirige à son tour cette grande œuvre depuis 1879, et aura, nous l'espérons, l'honneur et la satisfaction de la mener à bonne fin.

Avant son agrandissement, l'enceinte fortifiée enfermait une surface de 206 hectares sur laquelle vivait, resserrée et dans des conditions hygiéniques qui eurent leur retentissement dans la France entière, une population de 78,641 habitants.

Une partie de cette enceinte existe encore aujourd'hui et celle qui a été déplacée partait de la poudrière qui se trouve près de la Citadelle et passait par la place de Béthune et la porte de Paris pour aboutir à la Noble-Tour.

A l'extérieur des fortifications se trouvaient des terrains d'inondation, limités à peu près par les rues actuelles de Puébla, des Stations, d'Isly et les boulevards de la Moselle et de Lorraine, jusqu'à la Porte de Dunkerque. Ces terrains étaient frappés de servitudes militaires qui, sur plus de la moitié, interdisaient toute construction et, sur l'autre moitié, s'opposaient à toute modification au relief du sol qui était bas, marécageux et malsain.

Dès que l'agrandissement fut décidé, le génie militaire procéda au tracé des nouvelles fortifications, qui furent reportées au delà des agglomérations de Wazemmes, Esquermes et Moulins-Lille, et donnèrent à la Ville une superficie intra-muros de 714 hectares. Les travaux de défense couvrent aujourd'hui une superficie de 368 hectares et laissent hors des murs une banlieue de 987 hectares. Les ingénieurs de la Ville tracèrent et construisirent immédiatement le grand réseau de voies de communication destiné à relier entre elles et avec l'ancienne Ville les communes annexées, et à mettre en valeur les terrains rendus disponibles par la démolition des anciennes fortifications. Ils ne négligèrent pas d'établir en même temps la plus grande partie des égouts correspondant à ces artères. Pour pouvoir mettre de suite en état de viabilité les nouveaux boulevards et rues, on dut cependant se restreindre à ne les pavé que sur une largeur de 4 mètres et ce ne fut qu'après 1884, lorsque les nouveaux quartiers se couvraient de constructions, et que la circulation y devenait plus active, que l'on fut amené àachever les travaux de pavage.

On créa, en outre, les squares plantés d'arbres et les promenades, qui contribuent pour une large part à la salubrité de la Ville et au bien-être de la population et qui couvrent actuellement une surface totale de 75 hectares.

Tous ces travaux de voirie sont résumés dans le tableau suivant :

Renseignements statistiques sur les transformations de la Ville de Lille

§ 1^{er}. — VOIES PUBLIQUES

DÉSIGNATION	LONGUEURS	SURFACES		SURFACES DES PAVAGES
		DES VOIES PUBLIQUES	DES VOIES PUBLIQUES	
Voies publiques qui existaient avant l'agrandissement de Lille	96 k. 129 »	999.612 »	999.612 »	542.952 »
Voies publiques créées de 1860 à 1878.	59 k. 102 »	1.171.930 »	1.171.930 »	314.956 »
Voies publiques créées de 1878 à 1891.	1 k. 925 »	9.120 »	9.120 »	13.475 »
Pavages complémentaires exécutés sur les voies ouvertes. de 1884 à 1888.				149.280 »
les voies ouvertes. de 1888 à 1891.				157.477 »
Voies créées par les particuliers de 1860 à 1878.	41 k. 367 »	109.296 »	109.296 »	46.713 »
Augmentation des zones pavées dans ces mêmes rues de 1878 à 1891. . .				4.200 »
Voies créées par les particuliers de 1878 à 1891.	1 k. 850 »	19.500 »	19.500 »	11.100 »
	170 k. 373 »	2.309.458 »	2.309.458 »	1.240.153 »

§ 2. — RÉSEAU DES ÉGOUTS

Longueur des égouts ordinaires qui existaient avant l'agrandissement de Lille 10^k889^m

§ 3. — PROMENADES

Surface des Jardins et Promenades réalisés de 1860 à 1891 : 75 hectares.

Nombre d'arbres d'alignements plantés de 1860 à 1891 ; 3523.

En même temps que ces travaux se poursuivaient, l'on créa, pour faciliter les approvisionnements de la Ville, les Halles Centrales et les Marchés couverts de la Nouvelle-Aventure et de la Place Gentil-Muiron, on reconstruisit le marché Saint-Nicolas et l'on aménagea la halle du Château.

L'église St-Michel et le temple protestant furent construits, l'église St-Maurice achevée et on effectua des réparations importantes aux églises de La Madeleine, Saint-Sauveur et Sainte-Catherine.

La ville et la banlieue ne possédaient qu'un petit nombre d'écoles ; le service de l'enseignement primaire fut assuré par un grand nombre de créations nouvelles. Le centre universitaire fut créé et doté de constructions vastes et bien aménagées, dont les dernières vont être entreprises. Différentes autres constructions d'utilité publique se firent, en outre, sur différents points de la Ville.

Les dépenses occasionnées par tous ces travaux sont relatées, année par année, dans le tableau ci joint :

Les dépenses auxquelles auront donné lieu tous les travaux exécutés depuis 1858 jusqu'au 31 Décembre 1890, ainsi que ceux qui sont actuellement prévus, et dont l'exécution est assurée par des ressources déjà acquises et disponibles, forment donc un total de 81.758.511.70

Dans ces travaux ne se trouvent pas compris la reconstruction de l'abattoir et l'établissement des marchés couverts qui y seront annexés, et qui apporteront une augmentation notable dans les ressources ordinaires de la Ville. Ces travaux, ainsi que quelques autres de moindre importance, devront être réalisés à très bref délai et il sera nécessaire, aussitôt que les négociations avec l'autorité militaire auront reçu leur sanction définitive, d'avoir recours à la troisième émission de l'emprunt de 24.000.000, pour une somme 2.000.000. Cette émission est autorisée pour

l'année 1892, et son amortissement devra, d'après les termes de la loi du 11 août 1890, se faire en 40 années, à partir de 1902.

En outre, tous les travaux énumérés dans la dernière catégorie du classement de l'emprunt de 24.000.000, classement approuvé par la loi du 14 Avril 1885, devront être exécutés plus tard au moyen des dernières émissions du grand emprunt, ou par d'autres ressources, si cela est possible.

Pour atteindre ces résultats, la Ville dut, tout d'abord, effectuer l'achat des terrains nécessaires à l'établissement des nouvelles fortifications, dont la valeur était prévue pour 6.400.000 francs. Elle eut à payer en outre au département de la guerre, pour la construction de nouveaux travaux de défense, une subvention de 5.600.000 francs, moyennant quoi elle devait entrer graduellement en possession des terrains militaires rendus libres par la démolition des anciens remparts, et ayant une superficie de 598.927 mètres carrés. La nouvelle enceinte devait être terminée dans un délai de dix années.

Emprunt de 1860. — Dans ces conditions, la Commission Municipale fut obligée d'avoir recours à un premier emprunt de 15,000,000 francs qui fut autorisé par la loi du 31 mai 1859 et réalisé en 1860, avec le concours de M. J. Oppenheim, banquier à Bruxelles. Cet emprunt fut divisé en 175,000 obligations de 100 francs rapportant 3 % d'intérêts et remboursables avec lots en 42 années, à partir du 1^{er} avril 1860. L'annuité qu'entraîne le service de cet emprunt est d'environ 910,000 francs et son amortissement sera complètement terminé le 1^{er} avril 1902 par le paiement d'une dernière demi annuité de 455,000 francs.

Les travaux de démolition des anciennes fortifications furent officiellement commencés en 1861, mais il fallut, aussitôt après, tracer les rues nécessaires pour donner accès aux nouveaux quartiers et mettre en valeur les terrains englobés dans la nouvelle enceinte.

Un décret du 14 août 1862 déclara d'utilité publique l'établissement d'un canal intérieur redressant la Haute-Deûle à l'ancienne porte de la Barre, et l'ouverture des voies publiques principales qui sont devenues les Boulevards de la Liberté, Victor Hugo, Montebello, Vauban et Bigo-Danel ; les rues Solférino, de Turenne, d'Isly, des Postes, d'Inkermann, d'Artois, Nicolas-Leblanc, de Puebla, Masséna, Gauthier-de-Chatillon, Barthélémy-Delespaul, les places Sébastopol, Philippe-Lebon, Square Rameau, Cormontaigne, de Tourcoing, etc.

Emprunt de 1863. — Mais, ainsi que le constate une délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 1862, les 15 millions produits par l'emprunt de 1860 avaient été entièrement absorbés par l'achat des terrains nécessaires à la construction

de la nouvelle enceinte et par le paiement de la subvention au département de la Guerre, tandis que les terrains des anciens remparts n'étaient pas encore remis à la Ville et ne pouvaient être vendus immédiatement. Il fallut donc trouver d'autres ressources et l'on décida un nouvel emprunt de six millions, pour acquitter le prix des terrains à acquérir, et effectuer les travaux de pavage et d'empierrement ainsi que les aqueducs des voies publiques à ouvrir.

Cet emprunt fut autorisé par la loi du 4 mars 1863, et réalisé la même année avec le concours de MM. J. Oppenheim, banquier à Bruxelles, et Emile Erlanger, banquier à Paris. Il fut divisé en 77000 obligations de 100 francs, produisant 3 % d'intérêt et émises à 90 fr. 50. Ces obligations sont remboursables avec lots dans un délai de 29 années. Le service de l'intérêt et de l'amortissement de cet emprunt exige une annuité de 458.335 francs, dont la moitié seulement devra encore figurer au budget de 1893, pour représenter le dernier paiement à effectuer.

Emprunt de 1866. — Les travaux de démolition, cependant, s'effectuaient lentement, et pour les hâter, la Ville fut amenée à contracter en 1866, pour le compte de l'Etat, un nouvel emprunt de 2.800.000 francs, autorisé par la loi du 4 Juin 1864. Il fut fait à la caisse des Dépôts et Consignations, et remboursé au moyen de sept annuités de 400.000 francs, payées par l'Etat de 1867 à 1874; les intérêts seuls restaient à la charge de la Ville.

Emprunt de 1868. — Afin de compléter le réseau des voies de communication de la nouvelle ville, on obtint, à la date du 20 Juin 1868, un décret déclarant d'utilité publique l'ouverture des rues de Valmy, de Fleurus, Jean-sans-Peur, du Port, Auber, Arago, de Colmar, Mercier, Colson, François-Baes, Grande-Allée, Jean Levasseur, de Mulhouse, de Bapaume, Jean de Solier, Roland, etc....

Il fut reconnu en même temps que, pour exécuter ces rues, il n'était pas possible d'attendre que les ventes des terrains militaires eussent produit les sommes nécessaires, mais qu'il fallait avoir recours à un nouvel emprunt de 8.000.000 francs, dont une partie, évaluée à 571.700 francs, devait être consacrée à l'assainissement des quartiers de l'ancienne Ville. Cet emprunt fut autorisé par la loi du 20 mai 1868 et réalisé la même année avec le concours de MM. Emile Erlanger et Cie, banquiers à Paris, Jacques Errera Oppenheim, banquier à Bruxelles, et Théodore Kiener, administrateur du Crédit du Nord, à Lille. Pour cet effet, il fut créé 16.953 obligations de 500 francs produisant un intérêt de 4,50 % émises à 487 francs 50 et remboursables au pair en 30 années au moyen de 60 tirages semestriels. Le service de cet emprunt nécessite une annuité d'environ 517.700 francs, et sera soldé en 1899 par le paiement d'une dernière demi-annuité de 258.692 fr. 50.

Emprunt de 1874. — En vue de la continuation des travaux et du percement de la rue de la Gare, la Ville avait été autorisée, par la loi du 6 juillet 1870, à contracter un nouvel emprunt qui ne put être réalisé par suite des événements politiques. Une nouvelle loi, du 17 juin 1873, permit d'effectuer, en 1874, un emprunt de 2.000.000 fr. à la Caisse des dépôts et consignations, à 5 %, remboursable en 12 ans. Il fut complètement amorti en 1887 par le paiement d'un solde de 45.130 fr. 16.

Emprunt de 1877. — Un nouvel emprunt de 8,000.000 fut autorisé par la loi du 24 mars 1877, son produit devant être consacré, d'après les termes de la loi :

1^o A couvrir les déficits du compte d'Administration de 1875 et des budgets tant ordinaire qu'extraordinaire de 1876, s'élevant ensemble à 2,866,000 fr. environ.

2^o A l'achèvement du réseau des grandes artères, en exécution des décrets qui ont reconnu d'utilité publique cet ensemble d'opérations.

3^o A l'élargissement des rues du Sec-Arembault et des Poissonceaux et à l'agrandissement du cimetière de l'Est, et pour le surplus, dans la limite des fonds disponibles, à d'autres travaux de voirie municipale et d'assainissement.

Le déficit du compte d'Administration de 1875 et des budgets de 1876 provenait, disons-le en passant, de l'achèvement de la rue de la Gare et de l'exécution anticipée de la distribution d'eau et des marchés couverts, en même temps que de l'impossibilité où l'on s'était trouvé de vendre les terrains militaires encore disponibles.

Cet emprunt, remboursable en 42 ans, fut réalisé en 1877 avec le concours de la Société Générale pour le développement du Commerce et de l'Industrie en France. Il fut divisé en 16,761 obligations de 500 francs, émises à 487 fr. 50, rapportant un intérêt annuel de 4.50 %, elles sont remboursables au pair, au moyen de tirages semestriels. Le service de l'intérêt et de l'amortissement exige une annuité d'environ 446,000 fr. et prendra fin en 1920 par le paiement d'une dernière demi-annuité de 223,416 fr. 25.

Emprunt de 24 millions. — Les voies de communication, boulevards, rues et places de la Ville agrandie étaient établies alors, mais on avait été obligé de restreindre leur pavage à une chaussée de 4 mètres de large, et vous devez tous vous souvenir de l'état déplorable dans lequel se trouvaient, même les principales d'entre elles. En outre, tous les efforts s'étant portés sur les nouveaux quartiers, et l'on n'avait fait que bien peu de choses pour l'assainissement et le dégagement des anciens.

Cette situation, qui devenait de plus en plus préjudiciable au développement de la Ville, décida le Conseil Municipal à établir un programme complet de tous les

travaux encore nécessaires pour assurer l'achèvement des nouveaux quartiers et la transformation des anciens.

Il fut reconnu que, pour mener à bien ces travaux, il fallait disposer de ressources importantes et l'on résolut de recourir à un nouvel emprunt de 24 millions. Par la loi du 12 juillet 1883, la Ville fut autorisée à contracter cet emprunt, réalisable en 8 années et remboursable en 40 années à partir de 1891, son produit devant être destiné, conjointement avec d'autres ressources, à exécuter divers travaux d'utilité communale, prévus dans les délibérations municipales des 3 mai et 8 novembre 1881.

Par la loi du 14 avril 1885, la Ville fut autorisée à changer la destination d'une partie des fonds produits par cet emprunt et à les affecter définitivement à des travaux ayant pour objet notamment : l'achèvement de la distribution d'eau, du chemin de fer de Ceinture, de la Faculté de Médecine ; l'installation de la Faculté des Sciences, la construction d'un Conservatoire de musique, d'une Ecole d'Arts et Métiers, d'Ecoles Académiques, de Halles et Marchés, la couverture des canaux, la construction d'égouts, l'ouverture, le prolongement ou l'élargissement des rues et autres opérations de voirie.

Un classement détaillé et estimatif de tous ces travaux, divisés en plusieurs catégories, suivant leur degré d'urgence, a été établi et figure au bulletin administratif de 1885, pages 125 et suivantes.

Première émission de 1884. — Afin d'exécuter sans retard ceux de ces travaux qui étaient devenus absolument urgents, par suite du développement de la Ville, il a été fait en 1884, par voie de souscription publique, une première émission de 18.053 obligations de 400 francs, émises à 390 francs, au taux de 4,25 %, représentant un capital de 7.040.670 francs.

Deuxième émission de 1887. — La seconde émission eut lieu en 1887, par voie de souscription publique. Il fut créé dans ce but 8.260 obligations de 400 francs, émises à 375 francs, rapportant 4 % d'intérêt et représentant un capital de 3.097.375 francs.

L'ensemble des émissions forme donc un capital de 10.138.170 fr., qui a nécessité, pour le service des intérêts seulement, une annuité de 430.801 fr. et qui exigera, à partir de 1892, pour l'intérêt et l'amortissement une annuité de 538.801 fr., soit 108.000 fr. de plus.

Emissions ultérieures. — Il reste à réaliser sur cet emprunt une somme de 13.861.955 francs qui, en vertu de la loi du 11 août 1890, pourra être émise à raison de
2.000.000 en 1892 ;
5.000.000 en 1898 ;
6.861.955 en 1901.

Le remboursement de ces sommes devra se faire en 40 années à partir de 1902.

Emprunt de 1890. — Enfin, Messieurs, vous avez décidé vous-mêmes, après différentes autres combinaisons qui ont été reconnues moins avantageuses, d'émettre un nouvel emprunt de 6 millions pour faire face à différents besoins nouveaux.

Dans la somme à emprunter figurent 1.350.000 francs qui seront remboursés par l'Etat et qui représentent sa quote-part dans les frais de construction et d'aménagements des Facultés. Vous vous rappelez la destination du produit de cet emprunt ; elle est détaillée au procès-verbal de la séance du 16 mai 1890 et comprend principalement la construction et l'aménagement des Facultés, l'achèvement du Palais des Beaux-Arts, l'achat des terrains nécessaires à l'agrandissement de l'abattoir, la restauration de divers monuments, la construction d'un bassin à la Haute-Deûle, de divers aqueducs, trottoirs, ainsi que le remaniement de l'Hôtel-de-Ville.

Cet emprunt fut autorisé par la loi du 11 août 1890 et émis avec le concours du Crédit du Nord. A cet effet, il fut créé 12.923 obligations de 500 francs, émises à 480 francs, rapportant 3.50 % d'intérêt. Le service d'intérêt pendant la première année a coûté 243,000 fr., l'amortissement à partir de 1892, pendant 40 ans, exigera une somme supplémentaire de 61,180 francs, soit une annuité totale de 304,180 francs.

Emprunt scolaire. — Pendant que ces différentes opérations s'effectuaient, les lois des 1^{er} Juin 1878 et 7 Juillet 1880 créaient la Caisse des Lycées, Collèges et Ecoles primaires, destinée à faire aux communes les avances nécessaires pour leur permettre de pourvoir aux dépenses d'acquisition, de construction et d'appropriation d'établissements d'instruction publique. Les conditions prescrites pour le service des intérêts et de l'amortissement des emprunts faits à cette caisse, étant beaucoup plus avantageuses que celles qu'il serait possible d'obtenir par toute autre voie, l'administration municipale jugea avec raison qu'elle devait y recourir. Elle fut autorisée par la loi du 10 Août 1885 à contracter avec cette Caisse un emprunt de cinq millions amortissable par 30 annuités, calculées à raison de 4 % des sommes empruntées, pour en couvrir à la fois les intérêts et l'amortissement.

Cet emprunt fut réalisé à raison de :

2.000.000 francs en 1886
1.500.000 " en 1889
1.500.000 " en 1890

Le service de l'amortissement nécessite annuellement une somme de 200.000 fr. qui sera réduite à 120.000 fr. en 1917, à 90.000 fr. en 1919 ; il prendra fin en 1920 par le paiement d'une dernière annuité de 60.000 fr.

En résumé, pour faire face aux travaux de toute nature qui furent la conséquence de l'agrandissement et du développement de la Ville de Lille, on fut conduit à émettre successivement les différents emprunts que nous venons d'examiner, savoir :

Emprunt de 1860.	15.000.000
» 1863.	6.000.000
» 1868.	8 000 000
» 1874.	2.000 000
» 1877.	8.000.000
» 1884.	7.040.670
» 1887.	3.097.375
Emprunt scolaire	5.000.000
» 1890.	6 000.000

L'ensemble de ces emprunts formant un total de . . . 50.138.045 sans parler de celui de 1866, qui ne constitua qu'une avance à l'Etat.

Pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement de ces emprunts on y affecta les excédants de recette des budgets ordinaires et extraordinaire ainsi que les produits des ventes des terrains militaires et terrains d'alignement. En outre la loi du 20 juin 1860 prorogea de 8 ans la perception extraordinaire de dix centimes additionnels qui figurait depuis longtemps dans les budgets. Cette même perception fut prorogée de dix années par la loi du 20 mai 1868.

En vertu d'une délibération du 2 février 1876, approuvée le 3 du même mois, trois centimes additionnels, antérieurement attribués à d'autres services, furent affectés à couvrir la dépense extraordinaire occasionnée par la voirie.

A ces 13 centimes additionnels vinrent se joindre 4 centimes perçus en vertu de la loi du 10 avril 1867 pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire.

Cette perception de 13 et 4 centimes était autorisée jusqu'en 1920 et la loi de 1883 la remplaça jusqu'à la même date par une perception unique de 20 centimes.

Enfin, la loi du 10 août autorisa la Ville à percevoir, pour le service de l'amor-

tissement de l'emprunt scolaire, 7,06 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, savoir : 2,82 pour l'émission de 1887, 2,12 pour l'émission de 1889, et 2,12 pour celle de 1890.

Pour l'année 1890, dernier exercice clos, le service de l'intérêt et de l'amortissement se décompose de la manière suivante :

Emprunt de 1860	908.313	"
» 1863	458.361	"
» 1868	517.656	25
» 1877	445.883	75
» 1884	306.901	"
» 1887	123.900	"
» scolaire	200 000	"
Donnant au total.	<u>2.961.015</u>	"

Il a été couvert par les recettes suivantes :

20 centimes additionnels aux quatre contributions directes	604.165	31
7,06 centimes additionnels	213.270	35
Surtaxe d'octroi	461.316	60
Ventes de terrains et bâtiments	25.002	"
Recettes ordinaires	<u>1.657.260</u>	74
Total	<u>2.961 015</u>	"

C'est pour l'exercice prochain (1892) que ces charges pèseront le plus lourdement sur notre budget. Nos recettes extraordinaires ne s'accroîtront en effet que de 71678 francs, montant du paiement par l'Etat d'une annuité de remboursement des 1.350.000 francs empruntés pour son compte en 1890, tandis que nous aurons à commencer l'amortissement des emprunts de 1884 et 1887 et à payer l'intérêt de l'emprunt de six millions de 1890, soit une augmentation de dépenses de 280.027 fr. 25 ; cela explique le faible excédant de recettes qu'accusent les propositions budgétaires qui vous sont soumises.

Le service des emprunts exigera, pour cette année 1892, les sommes suivantes :

Emprunt de 1860	908.794	50
» 1863	458.335	
» 1868	517.706	25
» 1877	446.083	75
» 1884	378.501	
» 1887	160.300	
» Scolaire	200.000	
» 1890	243.000	
Soit au total :	<u>3.312.720</u>	50

Pour l'année 1894 et les années suivantes, l'amortissement de l'emprunt de 1863 étant complètement achevé, la réduction sur les charges constatées pour 1892 s'élèvera annuellement à 317.000

Les années 1902 et 1903 verront l'achèvement de l'amortissement de l'emprunt de 1860 qui élèvera ces réductions pour 1902 à 1.289.000

Elles se trouveront, il est vrai, diminuées d'environ 21.400 francs, en raison du commencement de l'amortissement de l'emprunt de 2.000.000 de francs à contracter en 1802.

De nouvelles réductions seront produites ensuite, en 1917, 1920 et 1921 par l'achèvement de l'amortissement de l'emprunt scolaire, puis enfin, en l'année 1932, qui verra disparaître tous les emprunts actuellement contractés. Il ne restera plus à faire face qu'au service de l'emprunt de 1892 et de ceux que l'on pourra contracter encore pour l'achèvement de grands travaux, tels qu'ils ont été prévus lors des premières émissions de l'emprunt de 24 millions, ou tels que les circonstances pourront conduire à le modifier.

Tout porte à croire que, pendant cette période, les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, continueront à suivre la marche ascendante qu'elles n'ont cessé d'accuser régulièrement depuis l'agrandissement de la Ville et que ces recettes seront encore sensiblement augmentées par la création des marchés couverts de l'abattoir.

Les diminutions dans les charges extraordinaires que nous venons de vous signaler, déchargeront donc graduellement le budget ordinaire de la part pour

laquelle il est actuellement obligé de contribuer au service des emprunts, de sorte que des sommes importantes pourront être ajoutées à certains crédits qui sont aujourd'hui notoirement insuffisants, notamment ceux qui doivent faire face à l'entretien et à la propreté de la voirie et à différents autres services urbains.

En même temps, et dans les dernières années surtout, une grande partie de ces ressources rendues disponibles pourra, à moins de circonstances nouvelles, être consacrée à l'exécution des travaux prévus au programme de l'emprunt de 24 millions.

Si l'on jugeait même alors qu'il n'y ait pas d'inconvénient à retarder l'exécution des derniers de ces travaux, pour les répartir sur quelques années à partir de 1902, il serait facile de les exécuter sans avoir recours aux dernières émissions de notre grand emprunt et en y consacrant uniquement les disponibilités des budgets. Il suffirait pour cela d'obtenir, pour ces quelques années, la prorogation de la perception des 20 centimes additionnels qui est autorisée jusqu'en 1902.

Toutes les opérations financières auxquelles ont donné lieu les grands travaux qui furent la conséquence de l'agrandissement de la ville depuis 1859 jusqu'au 31 décembre 1890, peuvent se résumer comme suit :

DÉPENSES

L'exécution des travaux a coûté.	81.758.511 70
Le service des intérêts et de l'amortissement des emprunts a nécessité une somme de.	<u>59.962 518</u> »
Total.	<u>141 721.029 70</u>

RECETTES

Les sommes nécessaires pour faire face à ces dépenses ont été fournies, pendant la même période, par le produit des emprunts . . . 60.138.170 »

Le produit des ventes de terrains rendus disponibles par la démolition des anciennes fortifications et le tracé des nouvelles voies de communication, effectuées du 1^{er} janvier 1860 au 31 décembre 1890 22.035.571 48

Différentes subventions formant un total de. 4 090.603 44

Les produits des centimes additionnels spécialement affectés au service des emprunts et aux travaux de voirie 9.862.652 77

Le produit des taxes additionnelles et des surtaxes d'octroi . . . 10.169.614 83

Les ressources fournies par les budgets ordinaires 35.424.417 18

Total égal. 141.721.029 70

Les ressources ordinaires du budget ont donc eu à contribuer à ces dépenses pour une somme de francs 35.424.417 18, savoir :

En vue de l'exécution des travaux	17.529.738 26
Pour le service des intérêts et amortissements des emprunts .	17.894.678 92
	35.424.417 18

La ville, il est vrai, reste encore propriétaire de certains terrains provenant, soit des anciens terrains militaires, soit d'opérations de voirie, soit d'acquisitions faites à diverses époques. Ces terrains peuvent se classer comme suit :

Terrains susceptibles d'être vendus, ayant une valeur de.	1.738 440 80
Terrains destinés à la création de nouvelles écoles	347.839 58
Terrains destinés à l'achèvement du Centre Universitaire	1.133.500 "
	3.219.780 38

Le produit des ventes de la première partie de ces terrains devra rentrer dans les recettes extraordinaires des budgets pour contribuer au service des emprunts.

Pour terminer cet exposé déjà bien long, nous croyons intéressant, Messieurs, en vous rappelant que la Ville tire ses principales ressources, tant ordinaires qu'extraordinaires, des centimes additionnels et de l'octroi, de comparer les charges qui en résultent pour les contribuables avec les valeurs qu'elles atteignent dans d'autres villes importantes.

Les cinq centimes additionnels au principal des contributions foncière et personnelle mobilière, perçus en vertu de la loi de finances du 15 mai 1818, et qui figurent à l'article 1^{er} de notre budget, de même que les huit centimes perçus sur le principal de la contribution des patentés, en vertu de la loi du 25 avril 1844, et qui figurent à l'article 5, se retrouvent dans les budgets de toutes les villes.

En outre, nous percevons à Lille, aussi bien comme ressources ordinaires que comme ressources extraordinaires, sur le principal des quatre contributions directes.

Pour les dépenses de l'enseignement primaire (article 2 du budget)	4 " centimes
Pour l'entretien des chemins vicinaux (article 3)	1 25 "
Pour les dépenses extraordinaires	20 " "
Pour le service de l'emprunt scolaire	7 06 "
Soit au total	32 31 centimes

Dans d'autres grandes villes, pourvues également d'octrois, le nombre des centimes additionnels atteint les valeurs suivantes :

Le Mans.	58.50	centimes
Nantes	48.88	"
Reims	48.05	"
Le Havre	42	"
Bordeaux	38.33	"
Lyon.	38	"
Rouen	32 74	"
Rennes	31.50	"
Toulouse	31.50	"
Marseille.	29.50	"

Les ressources demandées aux centimes additionnels sont donc dans presque toutes ces villes supérieures à celles que nous leur demandons à Lille.

Il en est de même quant à l'octroi qui, tant en taxes qu'en surtaxes, a produit pour Lille et la banlieue en 1890, la somme de 4.866.367 13 francs, laquelle, répartie entre les 201.211 habitants, donne par habitant 24,18 francs.

Le même calcul, appliqué à d'autres villes, donne les résultats suivants :

Rouen.....Fr.	36,23	Nice.....Fr.	30,69
Le Havre.	32,92	Lyon	29,86
Grenoble	25,71	Marseille	25,63
Toulouse	24,54	Rennes.....	24,41

Les chiffres ci-dessus peuvent servir de point de comparaison, mais ne représentent pas la part pour laquelle chaque habitant contribue à cette recette.

Les taxes et surtaxes d'octroi sont appliquées en effet, non seulement aux objets de consommation courante, mais encore à certaines consommations de luxe, aux fourrages et aux matériaux de construction.

Elles peuvent être décomposées de la manière suivante :

Objets de consommation courante

Bières, viandes, charbon, produisant	2 661.429 89
Soit par habitant, environ	13.25

Objets de consommation de luxe

Vins, alcools, boissons diverses, comestibles, combustibles				
autres que le charbon	• • • • •	• • • • •	• • • • •	• • • • •
Soit par habitant.	• • • • •	• • • • •	• • • • •	6.69
Fourrages.	• • • • •	• • • • •	• • • • •	1.59
Matériaux de construction	• • • • •	• • • • •	• • • • •	2.51
Objets divers	• • • • •	• • • • •	• • • • •	0.16
				<hr/>
				24.20
				<hr/>
				4.866 367 13

Les taxes auxquelles donnent lieu les objets rangés dans la première catégorie pèsent seules sur la population tout entière, tandis que les autres ne se répercutent que dans une faible mesure sur la partie laborieuse de cette population.

Cet exposé rapide des travaux effectués depuis le commencement de l'agrandissement de la Ville, vous permettra, Messieurs, de constater que ces travaux, dont la nécessité ne peut être contestée et qui ont provoqué le développement de notre prospérité locale, ont été effectués avec activité et avec prudence, et que, loin de compromettre la situation financière de la Ville, ils lui ont au contraire assuré pour l'avenir des conditions très brillantes, sans que, dans les moments les plus difficiles, comme celui que nous traversons cette année, les charges des habitants aient jamais atteint des proportions exagérées. Nous ne pouvons que souhaiter, en terminant, que cette grande œuvre, qui laisse encore beaucoup à faire, puisse être poursuivie et menée à bien sans défaillance et de manière à sauvegarder entièrement tous les intérêts de la population et de l'industrie lilloise.



M. BAGGIO, adjoint, propose, en raison de l'heure tardive, de lever la séance et demande que le Conseil se réunisse la semaine prochaine, pour l'examen du budget des recettes et du rapport de la Commission de l'Instruction publique, en ce qui concerne les subsides d'enseignement.

M. le MAIRE consulte le Conseil à cet égard.

Le Conseil, décide qu'il se réunira la semaine prochaine pour la continuation de l'ordre du jour.

La séance est levée à onze heures un quart.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

ANNEXE. — Tableau des travaux

	BOULEVARDS RUES ET PLACES	CANAUX PONTS PORT	APPAREILS D'ÉCLAIRAGE	PROMENADES JARDINS	DISTRIBUTION D'EAU
1859	» » »	» » »	» » »	» » »	» » »
1860	» » »	» » »	» » »	» » »	» » »
1861	» » »	» » »	» » »	» » »	» » »
1862	2.556.831 17	34.004 06	5.413 39	13.485 84	» » »
1863	1.445.848 99	218.031 81	5.068 26	68.955 61	7.500 00
1864	2.974.399 66	129.349 10	2.911 00	132.596 33	26.810 37
1865	2.000.500 47	58.756 67	9.867 34	97.071 05	3.460 12
1866	852.673 92	238.060 05	16.235 94	43.670 67	13.445 34
1867	1.632.350 43	233.011 82	20.532 44	42.508 09	36.292 62
1868	1.036.665 23	265.299 26	29.004 12	24.436 87	434.462 28
1869	4.459.112 74	93.080 95	17.622 61	15.101 96	1.655.580 88
1870	702.717 06	106.200 84	10.639 05	10.070 81	746.764 05
1871	484.514 65	141.153 75	6.904 09	20.866 88	205.178 25
1872	529.494 57	57.254 05	219 28	48.017 07	93.396 83
1873	216.867 05	42.922 28	1.950 76	1.672 25	89.455 95
1874	192.277 74	346.946 07	12.280 80	1.533 80	151.496 63
1875	1.063.144 97	28.412 20	791 61	28.553 64	223.396 24
1876	1.184.037 08	20.100 99	11.585 85	9.801 96	194.654 53
1877	508.265 31	1.532 21	7.401 02	2.641 81	232.476 78
1878	402.624 49	56.012 11	157 55	12.008 86	135.116 75
1879	408.757 38	157.216 00	8.521 63	9.323 88	34.514 17
1880	287.300 11	149.444 49	1.149 50	18.819 34	65.712 37
1881	311.510 43	97.757 78	4.838 93	40.444 93	12.084 21
1882	189.054 68	107.971 95	13.105 14	24.764 57	149.161 46
1883	101.563 27	38.469 96	2.854 29	81.390 46	289.308 65
1884	653.869 20	9.905 00	750 60	62.351 95	73.877 13
1885	2.704.751 28	35.073 05	» » »	6.469 49	105.489 54
1886	603.748 91	» » »	» » »	1.345 99	19.006 49
1887	461.555 41	» » »	» » »	1.915 90	» » »
1888	799.021 90	» » »	» » »	4.618 10	» » »
1889	964.342 66	31.929 46	» » »	14.865 74	» » »
1890	429.523 61	1.362 12	» » »	117.863 27	» » »
Total par chapitre	30.157.324 37	2.698.958 03	189.505 20	927.167 39	4.998.641 64

A ajouter les dépenses votées pour les travaux
restant à exécuter, comprenant

effectués de 1859 à 1890.

BATIMENTS ÉCOLES MARCHÉS	DIVERS	NOUVELLE ENCEINTE	CIMETIÈRES	MATÉRIEL SCOLAIRE	TOTAUX
11.819 74	7.121 54	1.200.008 96	» »	» »	1.218.950 24
1.353 84	2.041 39	4.699.935 62	» »	» »	4.703.330 85
» »	957 22	3.323.972 34	» »	» »	3.324.929 56
92.554 09	4.000 00	1.279.352 84	161.777 82	» »	4.147.119 21
60.073 11	953.18	900.000 00	145.903 62	» »	2.852.334 58
42.392 20	5.225 45	1.710.083 01	37.073 98	» »	5.060.841 10
149.015 51	2.032 91	1.600.000 00	12.501 38	» »	3.933.205 45
167.772 65	35.169 92	4.258 96	94.387 86	» »	1.465.675 31
242.742 04	26.524 52	25.077 15	35.456 09	» »	2.264.495 20
161.195 36	16.931 35	8.560 28	14.364 63	» »	1.990.919 38
490.770 45	12.022 10	» »	» »	» »	6.743.291 69
591.160 43	11.918 31	» »	» »	» »	2.179.470 55
408.730 37	6.733 21	» »	» »	» »	1.274.081 20
427.402 89	59.769 65	» »	» »	» »	1.215.554 34
355.859 57	61.467 39	21.014 56	181 97	» »	791.392 08
343.714 98	21.263 77	194 10	» »	» »	1.069.707 89
185.242 05	12.229 01	503 10	» »	» »	1.541.972 82
169.204 91	6.889 25	44.209 30	» »	» »	1.640.483 87
324.068 78	27.779 76	» »	» »	» »	1.104.165 67
500.163 24	30.669 26	65.250 00	57.989 83	51.591 85	1.311.583 91
600.229 41	15.859 85	» »	39.403 05	2.379 36	1.276.204 73
1.082.657 04	61.069 11	» »	4.330 29	» »	1.670.482 25
548.702 01	245.711 72	» »	124.366 54	» »	1.385.416 55
578.811 40	66.871 26	» »	12.675 06	9.655 50	1.152.071 02
293.771 34	216.873 47	» »	14.816 69	372.949 14	1.411.997 27
511.704 85	50.385 98	» »	3.908 26	112.994 59	1.479.747 56
902.473 34	5.054 91	» »	1.784 61	209.921 45	3.971.017 67
948.681 05	2.439 93	» »	1.079 07	983.387 85	2.559.689 29
935.592 83	2.089.69	» »	» »	289.399 01	1.690.552 84
596.064 35	5.999 04	» »	452 25	723.573 22	2.129.728 86
551.418 77	17.556 70	» »	861 60	966.251 31	2.547.226 21
693.613 70	16.147 58	» »	3.532 22	2.776 84	1.824.819 34
12.968.956 27	1.057.758 43	14.882.420 22	766.846 82	4.284.880 42	72.932.458 49
1 ^o Le reliquat de la première émission de l'Emprunt de 24.000.000					462.447 14
2 ^o d ^o deuxième d ^o d ^o d ^o					1.432.842 28
3 ^o d ^o de l'Emprunt scolaire.					1.259.703 78
4 ^o d ^o d ^o de 6.000.000					5.671.060 01
Total général des dépenses					81.758.511 70